

**SOIXANTE-SEIZIEME SESSION DE
LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 76

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2011**

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : +(36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecom-intern.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle,
est interdite. Toute reproduction
de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-seizième session

CD/SES 76

SOIXANTE-SEIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

2 juin 2011

TOME 76

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2011

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 76/1.....	1
Ordre du jour de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube – CD/SES 76/24	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube	9
I. DECISIONS DE LA SOIXANTE-SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 76/11...	39
Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant l’attribution à M. Igor Anatoliévitch Gorobets de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 76/13	41
Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant l’amendement du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » suite aux recommandations du groupe interne de révision de la Commission du Danube du 11 mars 2011 – CD/SES 76/15	43
Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010 – CD/SES 76/17	45

Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu’à la Soixante-seizième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu’à la Soixante-dix-huitième session – CD/SES 76/21	47
II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPE DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (16 mai 2011) – CD/SES 76/4	51
Rapport sur les résultats de la sixième séance du groupe « restreint » d’experts pour l’unification des certificats de conducteur de bateau (1 ^{er} -3 février 2011) – CD/SES 76/5	57
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2011) – CD/SES 76/6	61
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d’experts « Déchets provenant de l’exploitation des bateaux » (24-25 février 2011) – CD/SES 76/9	91
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-19 mai) – CD/SES 76/12	99
Acte de vérification préliminaire de l’exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube (CD) pour l’année 2010 – CD/SES 76/14	115

III. AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-SEIZIEME
SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session – CD/SES 76/18	125
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la 78 ^e session – CD/SES 76/19	153
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 2010 – CD/SES 76/16	179
Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube – CD/SES 76/23.....	217
Liste des documents approuvés par la Soixante-seizième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat	219

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA SOIXANTE-SEIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | | |
|-------------------------|---|---|
| M. Otto GRAF | - | Suppléant du Représentant de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Clemens KAUNE | - | Suppléant du Représentant |
| Mme Christine HAMMERICH | - | Suppléante du Représentant |
| Mme Steffi BLIEDUNG | - | Conseillère |

Autriche

- | | | |
|-------------------|---|---|
| M. Anton KOZUSNIK | - | Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Andrea NASI | - | Suppléant du Représentant |

Bulgarie

- | | | |
|--------------------------|---|---|
| M. Dimitar IKONOMOV | - | Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Gueorgui GUEORGUIEV | - | Suppléant du Représentant |
| M. Serguéï TSARNAKLIYSKI | - | Expert |
| M. Gueorgui IVANOV | - | Expert |

Croatie

- | | | |
|------------------------|---|--|
| M. Gordan GRLIĆ RADMAN | - | Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| Mme Silvija MALNAR | - | Suppléante du Représentant |

Hongrie

- M. Ernő KESKENY - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. Tamás MARTON - Suppléant du Représentant

République de Moldova

- M. Alexandru CODREANU - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
M. Marin CEBOTARI - Suppléant du Représentant
Mme Olga ROTARU - Experte

Roumanie

- M. Dragoş ȚIGĂU - Suppléant de la Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Felix ZAHARIA - Conseiller

Russie

- M. A. A. TOLKATCH - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
Mme A. A. ISSAEVA - Suppléante du Représentant
Mme I. N. TARASSOVA - Conseillère
Mme I. V. ORINITCHEVA - Experte
M. D. V. OUSHAKOV - Expert
M. S. V. KANOURNIY - Expert

Serbie

- M. Dejan ŠAHOVIĆ - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
M. Pavle GALIĆ - Suppléant du Représentant
M. Milan VUKOSAVLJEVIĆ - Suppléant du Représentant

Slovaquie

- M. Peter SOPKO - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
M. Peter ČÁKY - Suppléant du Représentant
M. Metod ŠPAČEK - Suppléant du Représentant
M. Zdenko GALBÁVY - Expert

Ukraine

- M. Yourii MOUCHKA - Représentant de la République d'Ukraine à la Commission du Danube
M. Vladimir POUZYRKO - Suppléant du Représentant
Mme Olga POLOUNINA - Experte
Mme Anna RABOMIZO - Experte
M. Serguéï KRAVETZ - Expert
Mme Tatiana TARASSENKO - Experte

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

Mme Katarina KOLENIČKOVA

Royaume de Belgique
(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

- C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Goran ŠUKALO

ORDRE DU JOUR
de la Soixante-seizième session
de la Commission du Danube

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- Minute de recueillement à la mémoire de l'ancien Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, décédé en 2011
- 1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
 - a) Sur l'échange de vues entre les délégations sur l'état et les perspectives des travaux futurs du CPCDCB et sur le processus de révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 (Convention de Belgrade)
- 2. Information sur l'état de la modernisation de la Commission du Danube
- 3. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la sixième séance du groupe restreint d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau
 - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques
- 4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
- 5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
6. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »
 - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie
7. Questions statistiques et économiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques
8. Questions juridiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques
 - b) Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
9. Questions financières
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières
 - b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2010
 - c) Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2010

10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube
11. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session de la CD (*projet*)
12. Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube
13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube
14. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-seizième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA SOIXANTE-SEIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

2 juin 2011
BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-seizième session le 2 juin 2011 à Budapest, sous la direction du Président de la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur A. Tolkatch (Fédération de Russie).

Selon la liste des participants, ont pris part à la session 38 délégués des 11 Etats membres de la CD, deux représentants d'Etats observateurs (République tchèque et Royaume de Belgique), ainsi qu'un représentant de la Commission internationale pour le bassin de la Save.

Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

2. Dans son allocution introductive, le **Président** a adressé une salutation aux participants et aux invités de la session et leur a souhaité un travail efficace tout en annonçant le renouveau de l'équipe de Représentants des Etats membres et souhaitant aux Représentants récemment nommés un travail couronné de succès et intéressant. Par ailleurs, a été présenté le nouveau Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Petar Sopko, Directeur du Département des affaires de l'ONU et des organisations internationales du MAE de la République Slovaque, des remerciements étant transmis à l'ancien représentant de la République Slovaque, M. l'Ambassadeur Jan Varšo pour sa contribution importante aux travaux de la Commission du Danube. Le Président a également salué l'Ambassadeur de la République de Moldova Monsieur Alexandru Codreanu nommé Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube.
3. L'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES 76/24) précisé sur proposition de la délégation ukrainienne a été adopté à l'unanimité.

Adoption du plan de déroulement de la session

4. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 76/3)* a été adopté à l'unanimité.
5. Sur proposition de la délégation de Roumanie, la session a observé un moment de recueillement à la mémoire de M. Dănuț-Adam Ștefănescu, Suppléant du Représentant de la Roumanie à la CD, décédé en 2011.

*Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

6. Ayant mené à terme son travail en tant que Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur **Tolkatch** a évoqué les résultats de la présidence russe:

« Lors de la présente session, en dehors d'autres nombreuses questions figurant à l'Ordre du jour, nous devons réélire la direction de la Commission du Danube. Ayant mené au terme mon travail en tant que Président, je me permettrai de m'écarter de la tradition de faire un tableau des travaux accomplis par l'organisation entre les dernières sessions (une information à ce sujet figure dans le rapport du Directeur général) et de m'arrêter sur certaines questions d'ordre plus général.

C'est à vous d'apprécier comment s'est passée la présidence russe. Pour moi, la présidence à la Commission du Danube a été un travail intéressant et instructif qui m'a offert la possibilité rare dans la pratique diplomatique de présider une organisation internationale et, qui plus est, l'organisation internationale la plus ancienne, avec une énorme expérience en matière d'activité internationale. C'est également une organisation spéciale parce qu'elle accomplit, vu sa composition, un rôle intégrateur important dans cette région et dans toute l'Europe.

En tirant les conclusions de notre présidence, je voudrais vous faire part de quelques considérations.

Il semble qu'à l'étape actuelle toutes les conditions sont réunies pour que la Commission du Danube occupe une place stable dans le système de la coopération internationale. C'est une organisation spécialisée compétente dont le principal objectif est d'assurer le développement de la navigation internationale sur le Danube en conformité avec les exigences techniques actuelles, les tâches de l'intégration de la navigation danubienne dans le système des transports intérieurs européens et, bien sur, compte tenu des intérêts et des droits souverains des Etats membres de la Commission.

Forte de ces objectifs, la Commission participe intensément aux travaux visant l'harmonisation paneuropéenne des prescriptions régissant la navigation dans le système des voies navigables européenne d'importance internationale. Le but de ces travaux est de rapprocher les règles de la navigation applicables sur les divers fleuves en les « alignant » aux meilleurs modèles, compte tenu des particularités et des possibilités locales.

Dans cette activité il n'existe pas d'organisme directeur et d'organismes subalternes, l'harmonisation devant être le résultat d'une coopération de l'ensemble des Etats et des organisations internationales y participant. Se fondant sur ce travail, la Commission du Danube s'emploie constamment à réviser ses documents pour les rendre conformes à des modèles paneuropéens. C'est aux autorités compétentes et aux experts des pays membres de juger dans quelle mesure sont respectées en l'occurrence les conditions spécifiques de la navigation sur le Danube. C'est à eux, notamment, d'apprécier et de corriger le cas échéant le travail du Secrétariat dans ce domaine, son activité visant à défendre les intérêts de la navigation danubienne. Il serait souhaitable qu'ils formulent des instructions concrètes en la matière à l'intention du Secrétariat.

A l'instar de toute organisation internationale, la principale tâche de la Commission du Danube est d'identifier et d'harmoniser les intérêts de ses membres, de concerter sur cette base une position commune et de définir les problèmes pertinents de même que les méthodes et les moyens pour les résoudre.

S'il s'agissait d'analyser l'activité de la Commission au vu de ces positions, il est possible de conclure que c'est la concertation des intérêts des Etats membres en ce qui concerne l'activité de la Commission elle-même, son développement, rôle et place dans la coopération internationale qui a posé le plus de problèmes ce dernier temps, ce dont témoigne l'évident dérapage des travaux visant la modernisation de la Commission. Le travail avance à peine, on ne ressent pas un vrai intérêt des Etats membres à son égard.

La même conclusion s'impose également en ce qui concerne la participation de la Commission aux affaires les plus importantes de la coopération danubienne. J'ai en vue, en premier lieu, le manque d'intérêt de nombreux Etats membres à ce que la Commission participe à la révision de la Convention. Je voudrais rappeler que tel ne fut pas toujours le cas. Par exemple, la reprise de l'activité du Comité préparatoire pour la révision avait été initiée notamment par la Commission du Danube par une Décision de sa Soixantième session en 2002. Et lorsque le président du Comité préparatoire a sollicité, à la Soixante-quinzième session, notre concours pour finaliser la révision, la plupart des Etats membres a considéré que la Commission n'était pas compétente pour exprimer son avis au sujet de cette question d'une grande importance pour elle.

Un exemple de plus. Il arrive souvent que la Commission décline l'examen des questions litigieuses survenant entre des Etats membres et empiétant directement sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention. Il est évident que la Commission n'est pas un organisme d'arbitrage ou d'autre nature qui examine les litiges entre les Etats membres pour y émettre des décisions obligatoires à leur endroit. Toutefois, la Commission peut formuler et exprimer son avis en matière de questions relatives à la navigation et, selon nous, elle doit le faire. Il est important que la Commission prouve sa capacité pratique de trouver des solutions et d'accorder concours aux Etats pour résoudre les problèmes qui surviennent.

Le problème vital de la navigation danubienne est celui de l'amélioration des conditions de la navigation, le développement de l'infrastructure. Les travaux requis pour ce faire exigent des fonds financiers importants dont la Commission du Danube ne dispose pas, cette dernière pouvant toutefois formuler un avis justifié professionnellement au sujet de la priorité des travaux, de la succession de leur exécution, se fondant sur les intérêts de la navigation et respectant les exigences écologiques. Et elle doit, de toute évidence, défendre activement sa position là où sont adoptées d'éventuelles décisions en la matière. A l'étape actuelle, il s'agit probablement des instances s'occupant de la conception et de la mise en œuvre de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube.

Une raison d'inquiétude est constituée par la tendance démesurée à l'économie au détriment de l'activité de la Commission. Au lieu d'un développement, d'une promotion des résultats du travail de la Commission dans les Etats membres et à un niveau européen, nous condamnons par nos décisions la Commission à lutter pour survivre.

Une des tâches du Président de la Commission étant de contrôler à titre général le travail du Secrétariat, je voudrais dire en conclusion quelques mots au sujet de son activité. J'estime que dans l'ensemble le Secrétariat ne s'acquitte pas mal de ses attributions, ce dont témoigne également notre décision commune de prolonger le mandat de ses fonctionnaires. Mais, comme dans toute équipe, les fonctionnaires du Secrétariat ne travaillent pas de façon égale, le remplacement d'un quelconque fonctionnaire étant pratiquement impossible, seul le remplacement de l'ensemble de l'équipe étant prévu. Il semblerait que tant qu'un tel ordre restera établi, il sera difficile d'assurer un haut niveau

professionnel du Secrétariat de même que l'efficacité de son travail. Je pense que ce thème pourrait constituer l'objet des discussions du groupe de travail pour la modernisation. Au risque de me répéter : il est important que le Secrétariat ressente une attitude exigeante et pleine d'intérêt de la part des Etats membres à l'égard de son travail.

Je voudrais également dire quelques mots au sujet du rôle et de la place du Secrétariat dans le cadre de l'actuelle Commission du Danube et à l'avenir. Je pense que la Convention en vigueur offre à ce propos une réponse dépourvue d'ambiguïté. L'article 9 stipule que pour s'acquitter des tâches établies par la Convention, la Commission dispose d'un Secrétariat et des services nécessaires. Notamment pour s'acquitter des tâches et non seulement pour diffuser des documents et les traduire. Dans le projet de Convention révisée il est également mentionné que le Secrétariat exerce les fonctions nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Par conséquent, il est évident que notre tâche est de (usant de la terminologie du Directeur général) renforcer le Secrétariat notamment en tant qu'état-major professionnel et non comme centre bureaucratique.

Un certain affaiblissement de l'intérêt des Etats membres à l'égard du rôle coordonnateur et unificateur de la Commission, de son renforcement exige toujours une réflexion. Je souhaite à la nouvelle direction de trouver les leviers nécessaires pour rehausser le rôle de la Commission dans le cadre de la coopération danubienne. Soyez persuadés que la partie russe est intéressée par les travaux de la Commission du Danube et disposée à accorder concours à ce que son travail soit couronné de succès ».

- 1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube**
 - a) « Sur l'échange de vues entre les délégations sur l'état et les perspectives des travaux futurs du CPCDCB et sur le processus de révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 (Convention de Belgrade) ».**
7. M. Keskeny (Hongrie) a rappelé que lors de la session précédente (75^e) une information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 avait été présentée par le président du Comité préparatoire, M. Horváth. Ce dernier ne pouvant pas participer à la Soixante-seizième session, le Représentant de la Hongrie a informé la session de ce qui fut fait à ce sujet :

« Pendant la période passée entre les sessions, le Comité préparatoire ne s'était pas réuni, mais certaines avancées concernant la révision avaient eu lieu dans le cadre de la Commission du Danube. C'est ainsi qu'en mai dernier, le Secrétariat de la CD avait diffusé une lettre de la Représentante de la Roumanie confirmant le fait que la partie roumaine avait des raisons sérieuses pour ne pas être d'accord avec la version finale du texte de projet de Convention révisée. Néanmoins, indiquait-on dans cette lettre^{}, la Roumanie était ouverte au dialogue. Ceci étant, il était proposé de tenir une rencontre avec la partie ukrainienne, éventuellement en marge de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en mai 2011. Le Secrétariat avait également diffusé une réponse de la partie ukrainienne^{**} exprimant l'avis selon lequel des consultations sur ce thème devaient avoir lieu dans le cadre d'une séance extraordinaire du Comité préparatoire avec la participation de tous les Etats membres de ce dernier. La partie ukrainienne avait demandé que les Etats membres du Comité préparatoire expriment leur avis au sujet des propositions de l'Ukraine et de la Roumanie. La partie ukrainienne avait également demandé de porter cette position à la connaissance des Etats membres de la CD, ce qui fut fait par le Secrétariat. Le président du Comité préparatoire, M. Horváth, a pris connaissance de ces lettres ».*

Sur demande de M. Horváth, le Représentant de la Hongrie a proposé de mettre au vote la question « La majorité des pays membres de la CD soutenait-elle la convocation du Comité préparatoire ? ».

8. M. **Mouchka** (Ukraine) a soutenu la proposition concernant la convocation du Comité préparatoire et l'examen lors de sa séance des questions toujours ouvertes pour pouvoir avancer. Il souligné que les Etats membres avaient mené à bien un très grand travail pour préparer la Convention laquelle était pratiquement prête. Il restait à examiner une ou deux questions pour finaliser ce processus.

M. Mouchka a proposé de tenir dans les meilleurs délais, par exemple en septembre 2011, une séance du Comité préparatoire pour examiner les questions restées ouvertes et décider comment avancer pour parapher le texte de la Convention, convoquer une Conférence diplomatique et finaliser le processus. Selon lui, ceci résoudrait nombre de problèmes auxquels se heurtent constamment les pays. Disposant d'une Convention

*Voir N° CD 139/V-2011 du 5 mai 2011

**Voir N° CD 153/V-2011 du 16 mai 2011

plus moderne, il sera possible de former se fondant sur de nouveaux principes le Secrétariat et moderniser le travail de la Commission du Danube conformément aux exigences du temps.

9. M. **Kaune** (Allemagne) a déclaré que, du point de vue de l'Allemagne, un texte concerté en principe était actuellement disponible, à l'exception de l'article 1 qui décrit le domaine d'application de la Convention et a exprimé son étonnement au sujet de la tentative de « remettre sur le tapis » d'autres questions. Il ne comprenait pas ce qu'il était possible de considérer comme étant « la question ouverte » dans l'article 16 du projet de la Convention révisée régissant le cabotage. La délégation de l'Allemagne se fondait sur le fait que la réglementation figurant à cet article avait été adoptée d'un commun accord, de même qu'à l'égard d'autres articles énumérés par la délégation de l'Ukraine dans l'annexe à sa lettre. M. Kaune a prévenu instamment contre un nouvel examen de tous ces thèmes car cela représenterait un recul dans le processus de révision de la Convention de Belgrade.

De l'avis de la délégation de l'Allemagne, seule la question relative au champ d'application de la Convention restait ouverte, à savoir si le canal de Bystroe allait ou non y être inclus. Sur ce thème, la délégation de l'Allemagne avait soumis une solution de compromis à l'intention de la séance du Comité préparatoire tenue à Berlin laquelle avait été toutefois de nouveau annulée par la suite. Il était nécessaire que les deux parties concernées présentent par écrit leurs versions concrètes de solution à ce conflit. Ce n'est que suite à ce fait qu'il serait utile de convoquer le Comité préparatoire. Dans le cas contraire, il existe le risque que lors d'une nouvelle séance du Comité préparatoire soient soumises en vue d'un examen réitéré d'autres questions encore, ce qui représenterait un ralentissement important du processus de révision de la Convention.

10. Le **Président** s'est rallié à l'avis de la délégation de l'Allemagne quant au fait que la « dissection » du nouveau projet de Convention était dangereuse. Il a déclaré qu'il existait une seule question non résolue en principe : le champ d'application de la Convention. Il était notoire que dans l'« ancienne » Convention de 1948, un canal concret était indiqué, par lequel devait avoir lieu la sortie du Danube vers la mer Noire. Le Président a rappelé qu'en 1949 le Danube dans son entier, tous les affluents, tous les canaux étaient obstrués, il n'existait pas de sortie en mer et qu'il avait été décidé d'investir dans le déblaiement d'un seul canal, celui de Sulina.

C'était notamment le canal de Sulina, le canal concret pour la sortie en mer Noie, dont le nom s'était retrouvé dans le texte lors de la préparation de la Convention. Soixante-deux ans sont passés depuis. La vie avance, évidemment, c'est pourquoi cette question était la seule pouvant être examinée s'il était finalement nécessaire de convoquer le Comité préparatoire. On ne pouvait pas « disséquer » un texte déjà convenu à l'égard de questions diverses, de cabotage et autres, sinon, le travail des pays subirait un recul.

11. M. **Mouchka** (Ukraine) a attiré l'attention de la session sur le fait que l'Ukraine, tel qu'il avait été indiqué dans la lettre adressé au Président*, était prête à signer le texte de la Convention tel qu'il avait été élaboré jusqu'au jour d'aujourd'hui. L'Ukraine n'avait pas de problèmes avec le texte.

12. Le **Président** a mis au vote la proposition de convoquer le Comité préparatoire pour examiner l'unique question litigieuse et de prier son président, M. Horváth de le faire à titre d'orientation en septembre 2011.

Résultats du vote :

7 voix « pour », une voix « contre » et trois abstentions.

13. M. **Kaune** (Allemagne) a évoqué le fait que le processus de révision de la Convention de Belgrade avait été organisé à bon escient en dehors de la Commission du Danube, raison pour laquelle il considérait l'adoption d'une décision de la Commission du Danube concernant la convocation du Comité préparatoire comme étant invalide. Le Suppléant du Représentant de l'Allemagne a estimé opportun que le Président de la CD adresse au président du Comité préparatoire une lettre avec la proposition de convoquer le Comité préparatoire car, selon l'avis de la plupart des Etats membres de la CD, il serait souhaitable de le faire.

14. Le **Président** a été d'accord avec la proposition de M. Kaune de prier M. Horváth de convoquer une séance du Comité préparatoire compte tenu de l'avis de la majorité des Etats membres de la CD.

15. M. **Kozusnik** (Autriche) a précisé que l'Autriche s'était abstenue de voter en raison d'une objection formelle contre l'adoption d'une Décision de la

* Voir N° CD 153/V-2011 du 16 mai 2011

CD concernant la convocation du Comité préparatoire et non en vertu de l'essence de la position de l'Autriche à l'égard des procédures à suivre en ce qui concerne la Convention de Belgrade révisée.

2. Information sur l'état de la modernisation de la Commission du Danube

16. M. **Kravets** (Ukraine) a présenté un Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD (doc. CD/SES 76/4), en attirant l'attention sur ses moments-clé. Le groupe de travail avait examiné et discuté le projet de document « Propositions du Secrétariat visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube » (version 31-03-2011). Des observations critiques avaient été formulées au sujet du document comme tel ; à l'issue des discussions il avait été décidé de prendre note du document préparé par le Secrétariat et de remercier le Secrétariat du travail accompli. Il avait également été considéré nécessaire de tenir la prochaine séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD au printemps 2012, suite au fait que des observations n'avaient pas été reçues en principe des Etats membres.
17. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a noté que le groupe de travail pour la modernisation n'avait toujours pas convenu de la candidature de son président. Deux séances de ce groupe avaient déjà eu lieu sous la présidence des personnes n'ayant assumé cette fonction qu'une seule fois. Selon lui, si la situation ne changeait pas, à chaque nouvelle séance le groupe repartirait de zéro.
18. Sur proposition du **Président**, il a été pris note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD (doc. CD/SES 76/4).

3. Questions nautiques

- a) **Rapport sur les résultats de la sixième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau**

19. M. **Margić** (Secrétariat de la CD), vu l'absence du président de la sixième séance du groupe restreint d'experts, M. Guéorguiev, a présenté brièvement le Rapport sur les résultats de la sixième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 76/5).

b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques

20. M. **Čaki** (Slovaquie), en sa qualité de président du groupe de travail pour les questions techniques, a présenté la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques (doc. CD/SES 76/6).

21. M. **Kozusnik** (Autriche) a ajouté que les travaux portant sur la carte interactive du Danube continuaient, la version finale des « Directives SIF – 2011 » devant être présentée en octobre prochain.

4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

22. M. **Čaki** (Slovaquie), le président du groupe de travail pour les questions techniques, a informé au sujet des résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques concernant les questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure.

23. M. **Kaune** (Allemagne) a attiré l'attention sur le paragraphe 36 du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 76/6) où il s'agit d'une base de données de coques de bateaux (*European Hull Database*) et a fait savoir que l'Allemagne ne soutenait pas l'idée que le Secrétariat de la CEE-ONU soit le prochain opérateur de cette base de données, tel que mentionné dans le Rapport. M. Kaune a rappelé que, dans sa lettre du 26 mai 2011, il avait proposé d'amender le point 36 du Rapport en y ajoutant le mot « la

majorité », ce qui signifierait que l'avis du groupe de travail au sujet du choix de l'opérateur de la base de données n'avait pas été unanime, seule la majorité dans le groupe de travail considérant utile notamment une telle solution.

24. M. Čaki (Slovaquie) a proposé de prendre en compte l'avis de la délégation de l'Allemagne lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.
25. Le **Président** a communiqué que pendant la session il existait dans le hall une exposition des œuvres de l'artiste moldave V. Stirbu intitulée « Le bois vit » comprenant des sculptures exécutées dans des racines d'arbres récupérées du Danube.

5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

26. M. Čaki (Slovaquie) a poursuivi l'exposition de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques (doc. CD/SES 76/6). Il a rappelé que la réunion de printemps des experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques avait été remise sur décision de la 75^e session de la CD à septembre 2011, pour laquelle raison le groupe de travail n'avait pas examiné un Rapport de la réunion mais une Information récapitulative du Secrétariat sur des questions hydrotechniques et une Information du Secrétariat sur l'état des travaux sur les publications hydrotechniques et hydrométéorologiques dont il avait été pris note. Le groupe de travail avait invité les autorités compétentes des Etats membres de la CD n'ayant toujours pas transmis les données requises à le faire d'urgence pour donner au Secrétariat la possibilité de finaliser les préparatifs en vue de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques qui se tiendra du 20 au 23 septembre prochain. Il a été également pris note du rappel du Secrétariat au sujet du fait que, tel que décidé par la 75^e session de la CD, les publications hydrotechniques et hydrométéorologiques ne seront publiées malheureusement que sous forme électronique, étant donné que des fonds n'avaient pas été prévus pour leur publication sous forme de livre.

27. M. **Anda** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a relevé que le Secrétariat s'était acquitté de toutes les tâches lui ayant été confiées par la Commission du Danube en matière de questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, mais que des réponses aux lettres et des observations n'avaient malheureusement pas été reçues de tous les pays membres de la CD.

6. Questions d'exploitation et d'écologie

a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

28. M. **Kanournyi** (Russie), le président de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », a informé la session au sujet de principales questions examinées par les experts. Il a relevé entre autres que la réunion avait convenu de l'unification des symboles de divers types de déchets l'incluant dans le texte actualisé des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/10). Ce document a été soumis au groupe de travail pour les questions techniques en vue de son adoption par la Soixante-seizième session. Maintenant, selon lui, il restait la partie la plus difficile des travaux dans cette direction, à savoir d'élaborer un projet de « Recommandations relatives au financement de la collecte et de l'élimination des déchets » pouvant être appliquées par tous les pays membres de la CD sur le Danube.

b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie

29. M. **Čaki** (Slovaquie) a exposé la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 76/6) traitant des questions d'exploitation et d'écologie.

7. Questions statistiques et économiques

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques

30. M. **Čaki** (Slovaquie) a exposé la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 76/6) traitant des questions statistiques et économiques en s'arrêtant, notamment, sur des questions relatives à la préparation des publications dans ledit domaine.
31. Mme **Smirnova** (Secrétariat de la CD) a fourni des informations complémentaires en faisant savoir, entre autres, que l' « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2009 » mentionnée dans le Rapport comme n'étant pas finalisée avait été préparée devant être expédiée aux pays membres sous peu.
32. M. **Kaune** (Allemagne) a observé que c'étaient notamment les questions relatives à la situation économique de la navigation danubienne qui présentaient un grand intérêt pour la Commission, car tout le travail avait pour but de rendre la navigation sur le Danube plus accessible et d'attirer sur le Danube le plus de marchandises possible. Pour cette raison, il était regrettable que le Secrétariat soit tellement en retard avec la publication des données statistiques relatives au développement de la navigation danubienne. Il a proposé d'obtenir des informations plus récentes pour ne pas examiner à la session que des questions purement formelles mais traiter le fond du problème, à savoir : comment avancent les choses au moment actuel dans le domaine des transports danubiens ? Est-ce que l'on ressent un essor ? Ressent-on une baisse ? Comment, par exemple, ont changé les prix du fret dans la navigation danubienne ? Est-ce qu'il existe des problèmes avec le niveau de l'eau qui empêchent le trafic sur le Danube ? Voilà les questions lesquelles, à son avis, devraient être soulevées et examinées à la session.
33. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat), en réponse à M. Kaune, a fait savoir que, conformément à une Décision de la Soixante-quinzième session, avait été approuvé le document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/7) et le « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/8). En vertu du Programme d'actions, le Secrétariat avait entamé l'élaboration d'un projet de « Système d'observation du marché de la navigation danubienne » qui se fondait sur le principe de la surveillance opérationnelle de la circulation de la flotte et des marchandises et sur l'analyse d'éventuels indicateurs

économiques de la navigation par le biais de 9 points de contrôle sur le Danube. Ces points ont été établis auprès de principales centrales hydrauliques et points de contrôle disposant, éventuellement de statistiques permettant d'établir par trimestres la tendance des passages de bateaux et de marchandises par ces points, ce qui permettra d'obtenir un tableau général de la navigation sur le Danube. Il y a plus d'un mois, le Secrétariat avait envoyé aux pays membres des questionnaires en la matière en annexant des maquettes concernant les principaux points de contrôle établis comme suit : Kelheim, Jochenstein, Freudenu, Gabčíkovo, Mohács, Portes de fer – 1, Cernavodă, Galați et Ismail. Aux trois derniers points étaient évalués les flux de marchandises faisant route sur le Danube en provenance de la mer et vice-versa. Kelheim, c'est le complètement du potentiel danubien en provenance du Rhin. Des représentants du Secrétariat avaient procédé à une réunion au cours d'une visite de la centrale hydraulique de Gabčíkovo et avaient pris connaissance du système de contrôle des passages de bateaux et de marchandises par cette centrale. Ils avaient également eu une rencontre de travail avec des représentants des autorités compétentes de la Hongrie au sujet du point de Mohács. Par la suite, il avait été conclu que les statistiques que le Secrétariat entendait solliciter n'allaient pas compliquer pour lesdits points les inventaires statistiques actuels qu'ils transmettaient à leurs autorités administratives. Si le Secrétariat recevait les données sollicitées chaque trimestre, il serait possible de créer, au moins l'année prochaine, un système d'observation du marché fonctionnant sous forme électronique, qui différerait de celui existant à la CCNR. Il pourrait couvrir les restrictions hydrotechniques existantes, l'état existant de la voie navigable, le fonctionnement des écluses, les indications des stations hydrométriques et, de ce fait, ce projet peut créer finalement un système d'observation en temps réel du marché.

Monsieur Souvorov a invité les participants de la session à fournir des réponses aux questionnaires du Secrétariat. Se fondant sur les communications reçues des pays membres, le Secrétariat pourra présenter un avant-projet de ce système à la réunion d'experts pour la politique nautique en septembre 2011.

34. M. **Mouchka** (Ukraine) a soutenu M. Kaune, en indiquant que la Commission du Danube devait réagir plus rapidement à la situation et s'occuper de ses questions fondamentales relatives à la liberté de la navigation et à l'économie.

35. Mme **Smirnova** (Secrétariat de la CD) a expliqué que le Secrétariat travaillait en premier lieu avec les pays membres. Le Secrétariat disposait d'un système formulé avec précision de recueil de données statistiques mais, malheureusement, ces données n'étaient pas fournies par tous les pays ou étaient présentées avec retard. S'il existait des souhaits visant à améliorer ce système de recueil de données, le Secrétariat ne saurait que se réjouir car il saluait toujours toute proposition des pays membres.
36. En tirant les conclusions des débats, le **Président** a relevé que l'intervention de M. Souvorov contenait déjà des promesses explicites au sujet du fait qu'en septembre 2011 devait être soumis un projet du nouveau système d'observation du marché.
37. Par la suite, le **Président** a proposé de passer à l'examen du projet de Décision de la Soixante-seizième session concernant les questions techniques (doc. CD/SES 76/11).
38. M. **Kozusnik** (Autriche) a formulé une observation au sujet du point 6 du projet de Décision soumis en indiquant des contradictions existant entre le texte actualisé des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/10) et les règles en vigueur de l'UE que l'Autriche était tenue d'observer. Tel qu'il est mentionné au début du document CD/SES 76/10, dans le cas de ces règles actualisées relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube, il ne s'agissait que de recommandations. De ce fait, ce n'étaient pas des décisions obligatoires, bien que par endroit leurs formulations revêtaient des formes linguistiques très édifiantes qui créaient l'impression d'imposer des obligations. Néanmoins, ces recommandations comprenaient plusieurs points qui, de l'avis de l'Autriche, contredisaient l'acquis communautaire en vigueur.

A titre d'exemple, M. Kozusnik a mentionné le point 1.1.3 du projet, selon lequel ces Recommandations étaient « destinées à être appliquées à tous les bateaux, y compris les bateaux qui ne naviguent que temporairement sur le Danube », ce qui signifiait qu'il s'agissait également de bateaux d'autres Etats de l'UE n'étant pas membres de la Commission du Danube. Le point 1.1.4 du projet mentionnait « les bateaux en construction, les bateaux en voie de rééquipement et de modernisation et dont la construction ou les réparations ont débuté après la mise en vigueur des présentes Recommandations... ». De l'avis de M. Kozusnik, plusieurs

dispositions des Recommandations contredisaient la Directive 2006/87/CE et cette circonstance rendrait impossible pour la plupart des délégations la mise en œuvre des points mentionnés des Recommandations soumises à l'approbation.

39. M. **Kaune** (Allemagne) a observé que la délégation de l'Allemagne avait également indiqué à maintes reprises par le passé que, en ce qui concernait les décisions relatives à la modification du régime juridique sur le Danube, l'Allemagne, en tant qu'Etat de l'UE était liée par l'acquis communautaire dont l'application était obligatoire. Naturellement, ceci avait également trait au projet de Décision CD/SES 76/11 dont le point 4 mentionnait un nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 76/8) concernant les bateaux à passagers, et le point 6 – le texte actualisé des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/10). La délégation de l'Allemagne était d'accord avec la délégation autrichienne quant au fait qu'il était sensé de n'adopter que des recommandations harmonisées avec l'acquis communautaire car, dans le cas contraire, ces Recommandations ne sauraient être valides pour les Etats de l'Union européenne. Il serait vraiment dommage si, à l'issue de pourparlers difficiles, les pays membres de la Commission convenaient sur une réglementation établie, laquelle, toutefois, ne saurait être appliquée par certains Etats suite à d'autres restrictions juridiques. Pour cette raison, il convenait d'observer, même dans des cas où il ne s'agissait que de recommandations et non de décisions juridiques obligatoires, quelles étaient les restrictions auxquelles étaient soumis certains Etats membres de la Commission du Danube.
40. M. **Kanournyi** (Russie), en tant que président de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », a fait savoir que des experts de l'Autriche et de l'Allemagne avaient participé à la réunion et que la question de corriger lesdits points ne s'était même pas posée. Les représentants de l'Autriche et de l'Allemagne avaient alors soutenu les projets desdites recommandations. Il existait à la Commission du Danube une procédure concernant le mouvement des documents et selon cette procédure la réunion avait estimé opportun d'actualiser les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »

41. M. **Kaune** (Allemagne) a déclaré qu'il se réservait le droit de défendre parfois en séance plénière des avis différant des assertions des délégués de l'Allemagne faites dans le cadre de groupes de travail d'un niveau inférieur. Il a également appelé à tenir compte de la circonstance selon laquelle, dans certains groupes de travail, la délégation de l'Allemagne ne comprenait pas de juristes mais des spécialistes, par exemple, un expert en matière de traitement des déchets lequel, sans aucun doute, considérait les problèmes d'un point de vue un tant soit peu différent de celui d'un juriste. M. Kaune a appelé à n'adopter des décisions qu'à l'égard de recommandations pouvant être mises en œuvre dans tous les Etats membres. Ce n'était que dans ce cas que le travail avait un sens.
42. M. **Kozusnik** (Autriche) a déclaré qu'il n'était pas membre du groupe de travail pour les questions techniques et n'avait pas assisté à l'élaboration du texte soumis. Néanmoins, à l'égard du texte, les spécialistes techniques de l'Autriche avaient fait état de l'importance de l'acquis communautaire dans cette sphère et avaient formulé la prière d'insérer une réserve pertinente dans les libellés protocolaires traitant dudit vote.
43. Le **Président** a noté que l'acquis communautaire n'était pas chose morte, figée pour l'éternité. De toute évidence il pouvait changer en fonction de l'évolution de la situation. Si les Recommandations de la Commission du Danube étaient plus parfaites et imposaient des exigences plus sérieuses du point de vue de l'écologie, etc., probablement que cela n'était pas tellement mauvais pour la future harmonisation des recommandations de la CD et des règlements de l'UE.
44. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 76/11) compte tenu des discussions ayant eu lieu et du fait que, si les Recommandations mentionnées dans la Décision étaient adoptées, les pays membres de la Commission liés par d'autres obligations, s'acquitteront de ces dernières.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 76/11 a été adoptée à l'unanimité.

8. Questions juridiques

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques**

45. M. **Vukosavlević** (Serbie), le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, a présenté brièvement la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 76/12) traitant des questions juridiques.

b) **Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

46. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Igor Anatoliévitch Gorobets de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (doc. CD/SES 76/13).

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 76/13 a été adoptée à l'unanimité.

9. Questions financières

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières**

47. M. **Vukosavlević** (Serbie), le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, a présenté la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 76/12) traitant des questions financières et a soumis les projets de Décisions y étant contenus.

48. Sur proposition du **Président**, il a été pris note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 76/12).

49. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » suite aux recommandations du groupe interne de révision de la Commission du Danube du 11 mars 2011 (doc. CD/SES 76/15).

Résultat du vote :

La Décision CD/SES 76/15 a été adoptée à l'unanimité.

b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2010

50. La session a pris note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2010 (CD/SES 76/14).

c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2010

51. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010 (doc. CD/SES 76/16) avait été examiné lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et n'avait pas suscité de difficultés et de discussions spéciales.
52. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010 (doc. CD/SES 76/17).

Résultat du vote :

La Décision CD/SES 76/17 a été adoptée à l'unanimité.

- 10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube**

53. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (doc. CD/SES 76/18) avait été examiné en deux parties, celle traitant des questions techniques et celle traitant des questions juridiques et financières sans susciter des objections de la part des groupes de travail.

11. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session de la CD (projet)

54. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a rappelé le fait que lors de l'examen du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (doc. CD/SES 76/19) les deux groupes de travail avaient fait des observations pour améliorer et enrichir ce document. Toutes les observations avaient été prises en compte par le Secrétariat et insérées dans le projet sous une forme satisfaisant toutes les délégations.

55. M. **Kaune** (Allemagne) a remercié le Secrétariat pour l'initiative de dresser un Calendrier de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (partie traitant des séances et réunions pour les questions techniques) (doc. CD/SES 76/25) annexé maintenant au Plan de travail. Il a estimé ce document comme étant très utile car sur une page étaient réunies les principales dates des manifestations de la Commission. Il a proposé qu'un tel tableau soit dressé non seulement pour les séances du groupe de travail pour les questions techniques mais également pour les séances d'autres groupes de travail.

56. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (doc. CD/SES 76/21).

Résultat du vote :

La Décision CD/SES 76/21 a été adoptée à l'unanimité.

12. Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube

57. Pour pourvoir aux postes de la direction de la Commission pour la période 2011-2014, ont été soumises les candidatures suivantes :

- au poste de Président de la Commission du Danube (dans l'ordre de la réception officielle des propositions de la part des pays concernés) la candidature de la République de Bulgarie et la candidature de l'Ukraine.
- à la veille de la session a été reçue une proposition de la République de Moldova au sujet de la soumission de la candidature du Représentant de ce pays au poste de Vice-président de la Commission.
- Au poste de Secrétaire a été soumise une candidature de la part de la République de Croatie.

58. Sur demande du Président, le conseiller pour les questions juridiques a rappelé la procédure de vote exposée dans l'Information du Secrétariat au sujet des préparatifs pour l'élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube (doc. CD/SES 76/22^{*}) : il convenait d'abord d'élire en présence de toutes les délégations les membres de la commission électorale comprenant un président, son suppléant et un secrétaire. Les membres de la commission électorale ne devaient pas participer au vote pour pouvoir surveiller l'observation de la procédure de vote, le président de la commission électorale devant annoncer les résultats de l'élection. Les pays ayant désigné leurs délégués dans la commission électorale seront représentés au cours du vote par d'autres membres de leurs délégations. Les résultats de l'élection seront inscrits dans un procès-verbal préparé conformément au modèle utilisé en 2008 lors des dernières élections à la CD.

59. Sur proposition du **Président**, il a été décidé à l'unanimité d'élire une commission électorale comprenant trois personnes.

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

60. M. **Kaune** (Allemagne) a proposé d'inclure dans la composition de la commission électorale la direction actuelle de la Commission du Danube (le Représentant de la Russie en tant que président, le Représentant de la Hongrie en tant que vice-président et le représentant de l'Ukraine en tant que secrétaire). Toutefois, vu que l'Ukraine avait soumis sa candidature aux élections, une personne de plus était nécessaire pour le remplacement.
61. M. **Kozusnik** (Autriche) a proposé le représentant de la délégation de la Roumanie en tant que troisième membre de la commission électorale.
62. La commission électorale composée de M. Tolkatch (Russie), M. Keskeny (Hongrie) et de M. Zaharia (Roumanie) a été élue à l'unanimité.

* *

*

63. Une fois la procédure de vote accomplie, le président de la commission électorale a communiqué **les résultats du vote secret** :

Président de la Commission du Danube avait été élu le Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Ikonov, 8 voix ayant été accordées à cette candidature. Pour le candidat de l'Ukraine, M. Y. Mouchka, ont été accordées 3 voix ;

Vice-président de la Commission du Danube avait été élu à l'unanimité le Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Codreanu ;

Secrétaire de la Commission du Danube avait été élu, toujours à l'unanimité, le Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Grlic Radman.

64. Le **Président** a félicité cordialement la nouvelle direction de la Commission du Danube et a souhaité à ses membres des succès dans l'accomplissement d'une tâche vraiment importante : défendre les intérêts de l'organisation internationale la plus ancienne, la promouvoir et la populariser et organiser les travaux visant à améliorer les conditions de la navigation danubienne qui requiert vivement des efforts. Le Président a remercié de leur coopération et de leur soutien les représentants de tous les

pays membres de la Commission du Danube, notamment le Vice-président et le Secrétaire, de même que le Secrétariat – le Directeur général, son adjoint, l'Ingénieur en chef, tous les conseillers et les employés.

65. M. **Ikonomov** (Bulgarie), élu Président de la CD, a remercié les Représentants des pays membres de la Commission du Danube d'avoir soutenu la candidature de son pays et de la confiance accordée. Il a salué son collègue, M. l'Ambassadeur Mouchka, en se déclarant persuadé qu'à l'avenir aussi ils poursuivront leur travail commun, en premier lieu pour réaliser les objectifs de la CD et pour défendre ses intérêts. M. Ikonomov a félicité le Représentant de la République de Moldova et le Représentant de la Croatie lesquels assumeront, avec le Représentant de la Bulgarie, la direction de la Commission du Danube.

M. Ikonomov a également remercié M. l'Ambassadeur Tolkach d'avoir créé le long des trois dernières années des conditions favorables pour la poursuite et l'amélioration de l'activité de la Commission du Danube. Il a rappelé que le gouvernement de la République de Bulgarie avait exposé dans sa note * ses intentions et ses plans qui ne sauraient être mis en œuvre que grâce aux efforts concertés de tous les Etats membres de la CD.

66. M. **Grlić-Radman** (Croatie) a remercié du soutien accordé à la candidature de la République de Croatie et pour son élection en tant que Secrétaire de la Commission du Danube. Il a souligné que c'était pour la première fois dans l'histoire de la Commission du Danube qu'un Représentant de la Croatie accédait au poste de Secrétaire. Les tâches incombant à la Commission du Danube possédaient un caractère complexe et exigeaient une attention spéciale. Onze pays, onze points de vue ne coïncidant pas toujours, c'était plutôt un avantage qu'un défaut d'une des plus anciennes organisations européennes. Le Danube était un symbole de l'intégration européenne dont l'objectif était d'unifier une diversité politique, culturelle, économique et linguistique tellement étonnante. A cet égard, une réforme interne constituait, comme on l'avait dit souvent, une des conditions les plus importantes pour conforter la Commission du Danube dans sa qualité d'organisation digne de confiance et riche en traditions, étant à même de répondre aux défis actuels et futurs. M. Grlić-Radman a formulé l'espoir que la modernisation de la Commission du Danube comblera l'attente générale. Pour cette raison, la finalisation du processus de révision de la Convention de Belgrade et la convocation

* Voir N° CD 104/IV-2011 du 6 avril 2011

d'une Conférence diplomatique pour adopter le texte de la Convention correspondait aux intérêts de tous les Etats membres de la CD et contribuerait à un développement fructueux de la navigation danubienne visant à obtenir les résultats escomptés. M. Grlić-Radman a promis que, quant à lui, il fera tout son possible pour s'acquitter des attributions de Secrétaire. Cela constituera également sa propre tentative pour essayer d'obtenir les meilleurs résultats pour tous les Etats membres si, mettant à profit des points de vue divergents, on réussit à tout réduire à un dénominateur commun et, de ce fait, débarrasser chacun d'une influence négative. M. Grlić-Radman a soutenu que dorénavant il se donnera comme but de représenter les intérêts de la Croatie de manière à maintenir l'esprit de collégialité et de conserver la confiance de tous les pays membres.

13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube

67. La session a été d'accord avec l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-dix-septième session (doc. CD/SES 76/23) et a convenu de la date de sa convocation (15-16 décembre 2011).

14. Divers

68. M. **Mouchka** (Ukraine) a attiré l'attention sur la nécessité d'insérer des précisions dans le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 76/12), en mentionnant, entre autres, les contradictions existant entre les points 20 et 24 de ce document, dans la version soumise à la session. Il a demandé de supprimer le texte « sur la base de l'approche proposé dans la salle des séances » du point 20 du Rapport reflétant la position de l'Ukraine à la séance du groupe de travail. Le **Président** a proposé d'amender le texte en conséquence.
69. Par la suite, M. **Mouchka** a relevé plusieurs imprécisions survenues, à son avis, dans la réflexion de la position de la Roumanie dans ledit Rapport (point 33). Il s'agissait notamment de la phrase «... la réglementation roumaine se référant uniquement au chargement des marchandises ». Il a observé que lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières il a été discuté de la liberté de la navigation, des principes qui existaient sur le Danube. M. Mouchka a posé la question de savoir si la délégation roumaine et la délégation ukrainienne

n'interprétaient pas de manière différente cette question ? Le Représentant de l'Ukraine a estimé utile de « charger le Secrétariat de la CD de conduire une analyse du régime juridique de la navigation intérieure de la Roumanie de même que de l'acquis communautaire du point de vue de leur conformité avec la Convention de Belgrade (principe de la libre navigation, règles des opérations de chargement/déchargement des bateaux battant pavillon de pays tiers) et de préparer un rapport pertinent à l'intention de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la CD avec soumission ultérieure à la 77^e session de la CD ».

70. Le **Président** a soutenu la proposition relative à la conduite d'une telle recherche juridique et proposé d'en présenter les résultats lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. La session a été d'accord avec cette proposition.
71. M. **Keskeny** (Hongrie) a informé la session au sujet du fait qu'il quittait le poste de représentant de la Hongrie à la Commission du Danube, vu qu'après la constitution du nouveau gouvernement de Hongrie il avait été nommé ministre délégué pour les pays de l'espace postsoviétique. M. Keskeny a remercié ses collègues de la coopération au cours des huit années qu'il avait passé à la CD en tant que Représentant de la Hongrie et aux cours des six dernières années quant il a assumé les attributions de Vice-président de la CD.
72. M. **Codreanu** (République de Moldova) a remercié du soutien de sa candidature lors de son élection au poste de Vice-président de la Commission du Danube en indiquant que la République de Moldova, à l'instar de la République de Bulgarie et de la République de Croatie était intéressée de contribuer à l'avenir aussi au développement de la CD pour assurer la liberté de la navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits des pays danubiens.
73. Tout en observant qu'il participait pour la première fois à une session de la Commission du Danube, vu qu'il n'avait remis que la veille les documents relatifs à sa désignation en tant que Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube, M. **Sopko** (Slovaquie) a salué la Commission du Danube au nom de la délégation slovaque et a déclaré qu'il entendait poursuivre l'activité de son prédécesseur à ce poste.

74. M. **Kozusnik** (Autriche) a remercié en son propre nom M. l'Ambassadeur Tolkatch, qui avait cessé ses attributions en tant que Président de la Commission du Danube, de son travail magnifique en observant que « la navigation sur le Danube avec un tel capitaine fut un voyage de plaisance » et s'est déclaré persuadé que l'assistance partageait cette opinion.
75. Sur ce, la Soixante-seizième session de la Commission du Danube a achevé ses travaux.

I

DECISIONS

DE LA SOIXANTE-SEIZIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

DECISION

**de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 2 juin 2011)

Ayant examiné les points 3 à 7 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2011) (doc. CD/SES 76/6),

La Soixante-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube transmettront au Secrétariat d'ici le 31 août 2011 tous les changements requis pour actualiser les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » compte tenu du nouveau texte des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » adopté par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube CD/SES 75/24.
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la sixième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (1^{er}-3 février 2011) (doc. CD/SES 76/5).
3. De compléter les « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » en y insérant l'Annexe 2 « Contrôle standard des bateaux (sans marchandises dangereuses) (modèle) » et l'Annexe 3 « Contrôle standard des bateaux (avec marchandises dangereuses) (modèle) » (doc. CD/SES 76/7) et faire entrer en vigueur le texte complété à partir du 1^{er} janvier 2012.
4. D'adopter le nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en y insérant le chapitre 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers » et le chapitre 15 B « Directives concernant les bateaux à

passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite » (doc. CD/SES 76/8).

5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (24-25 février 2011) (doc. CD/SES 76/9).
6. D'adopter le texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/10) et de recommander aux pays membres de l'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2012.
7. D'adopter l'addition à l'« Album des ports situés sur le Danube » édité sous forme électronique, en y incluant des données relatives aux ports situés sur la Save fournies par les autorités compétentes de la République de Serbie et par la Commission internationale pour le bassin de la Save.
8. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2011) (doc. CD/SES 76/6).

DECISION

**de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant
l'attribution à M. Igor Anatoliévitch Gorobets de la médaille commémorative
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

(adoptée le 2 juin 2011)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Igor Anatoliévitch Gorobets, ressortissant de l'Ukraine, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 28 avril 2011 du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Gorobets dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. IGOR ANATOLIEVITCH GOROBETS, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Igor Anatoliévitch Gorobets sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

**de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube
concernant l'amendement du « Règlement relatif à la gestion
financière de la Commission du Danube » suite aux
recommandations du groupe interne de révision de
la Commission du Danube du 11 mars 2011**

(adoptée le 2 juin 2011)

Ayant examiné le point 9 b) de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-19 mai 2011) (doc. CD/SES 76/12) traitant de la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2010 du 11 mars 2011 (doc. CD/SES 76/14),

La Soixante-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender comme suit le texte du point 1.3 et du point 6.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » :

« 1.3 La gestion financière de la Commission doit assurer l'accomplissement des tâches découlant de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, sur la base du Plan de travail de la Commission et d'autres décisions prises par celle-ci, en observant, pour ce faire, les articles du budget de la Commission ainsi que les principes budgétaires généraux tels que la nécessité de l'économie de fonds, une attitude économe et l'utilité des dépenses. »

« 6.2 Une dépense ne peut être engagée que si une somme appropriée a été approuvée à ces fins dans le budget.

*Les dépenses pour l'acquisition des marchandises et le paiement des services d'un coût dépassant 10 milliers d'euros (**net**) seront effectuées ... (et ensuite selon le texte). »*

2. De charger le Secrétariat de modifier en conséquence les points 1.3 et 6.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

DECISION

**de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010**

(adoptée le 2 juin 2011)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010 (doc. CD/SES 76/16) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-19 mai 2011) (doc. CD/SES 76/12) traitant du point 9 c) de l'Ordre du jour,

La Soixante-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2010 (doc. CD/SES 76/16, Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.867.090,64 euros
- chapitre des dépenses	1.717.149,58 euros
- actif	149.941,06 euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2011 le solde pour 2010 se chiffrant à 148.797,02 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2010	129.320,01 euros
- <u>débiteurs</u> :	
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	20.621,05 euros
- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 910,00 euros

- versements d'avances pour 2011
 - Bulgarie - 30,78 euros
 - Russie - 203,26 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2010 (doc. CD/SES 76/16, Partie II).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes 154.077,08 euros
- chapitre des dépenses 9.225,00 euros
- actif 144.852,08 euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2010 (doc. CD/SES 76/14).
5. De charger des délégués de la **Bulgarie** (président) et de l'**Allemagne** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2011.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 9 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 76/12).

D E C I S I O N

**de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la
période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session et le projet de
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011
jusqu'à la Soixante-dix-huitième session**

(adoptée le 2 juin 2011)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (doc. CD/SES 76/18) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (doc. CD/SES 76/19) (points 10 et 11 de l'Ordre du jour),

La Soixante-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (doc. CD/SES 76/18) ;
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (doc. CD/SES 76/19).

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6
des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance du groupe de travail
pour la modernisation de la structure interne et des méthodes
de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**

1. Le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube a tenu sa séance le 16 mai 2011 dans l'immeuble de la Commission du Danube.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Christine HAMMERICH

Autriche

M. Anton KOZUSNIK

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN

Hongrie

M. Erik HAUPT
M. Tamás MARTON

Roumanie

M. Dragoş ȚIGĂU

Russie

Mme Irina TARASSOVA
M. Viktor VORONTZOV

Serbie

M. Milan VUKOSAVLEVIĆ

Slovaquie

M. Peter ČÁKY

Ukraine

Mme Lyoudmila ANDRIENKO

Mme Olga POLOUNINA

M. Serguéi KRAVETZ

* *

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda et les conseillers et conseillères du Secrétariat, MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Kunč, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. La séance du groupe de travail s'est déroulée sous la présidence de Mme L. Andrienko (Ukraine).
5. L'Ordre du jour a été adopté à l'unanimité sous la forme suivante :
 - 1) Election du président du groupe de travail
 - 2) Examen des Propositions du Secrétariat visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (version 31-03-2011)
 - 3) Examen des propositions reçues par le Secrétariat de la CD des Etats membres et des Etats observateurs
 - 4) Divers

* *

*

6. En ouvrant la séance, le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube a souligné le fait que le Secrétariat, sur instruction de la précédente séance du groupe avait élaboré pour la première fois un document au sujet du problème de la modernisation de ses propres structure et méthodes de travail. Pour accomplir dûment cette instruction, à l'intérieur du Secrétariat a été créé un groupe de rédaction qui a accompli un travail important pour systématiser de nombreux documents, a tenu plusieurs séances et rencontres de travail spéciales.
7. A cette occasion, le Secrétariat s'est trouvé confronté à des questions concernant les prochaines tâches et fonctions de la Commission du Danube elle-même, le statut actuel et futur du Secrétariat, la composition et les fonctions des conseillers, etc.
8. De l'avis du Directeur général, le document soumis au groupe de travail « Propositions du Secrétariat visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube » (version 31-03-2011) représentait un important pas vers l'avant dans le travail sur ce problème important.
9. Le groupe de travail a écouté un rapport de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat au sujet du projet dudit document.
10. Sur proposition de la présidente de la séance, toutes les délégations des Etats membres de la CD ont exprimé leur avis au sujet du projet de document soumis par le Secrétariat et sur le fond du problème examiné.
11. La délégation de la Croatie a témoigné sa gratitude au Secrétariat pour le travail accompli et a relevé que les conceptions et propositions exposées dans le document soumis constituaient une bonne base pour les travaux futurs de la Commission du Danube en la matière. La Commission du Danube, en tant qu'organisation internationale devait réagir de manière flexible et s'adapter à toute circonstance et condition externe changeant rapidement.
12. La délégation de l'Allemagne a également remercié le Secrétariat de son travail, tout en notant, néanmoins, le fait que les références au paquet de propositions de la CD à l'intention de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » mentionnées dans le document n'étaient pas tout à fait légitimes, étant donné qu'il n'existait toujours pas de réactions à ce document ; cette remarque portait également sur certains autres programmes mentionnés. En outre, la structure proposée du Secrétariat n'était pas aussi concrète que prévu par la Décision de la 67^e session de la Commission du

Danube CD/SES 67/5 du 6 décembre 2006. De l'avis de l'Allemagne, il était nécessaire d'éliminer le mécanisme de vérification de la mise en œuvre des solutions et des Décisions de la CD, étant donné que le contrôle ne constituait pas une fonction du Secrétariat et n'était pas prévu par la Convention de Belgrade.

13. La délégation de l'Autriche a rappelé que lors de la précédente séance du groupe de travail il avait été envisagé de conférer au document élaboré par le Secrétariat un caractère officiel. Dans les travaux en vue de la modernisation, les fonctions du Secrétariat ne revêtent qu'un caractère auxiliaire. Le problème de la modernisation de la structure ne réside pas dans l'extension de l'influence du Secrétariat et de la Commission du Danube mais, en premier lieu, dans l'augmentation de l'efficacité de l'accomplissement des fonctions lui revenant déjà. Le document préparé par le Secrétariat doit avoir le statut d'officiel.
14. La délégation de la Hongrie a salué la création du document soumis par le Secrétariat qui prenait en compte les nouvelles conditions et circonstances survenues dans la navigation intérieure européenne. La tendance visant à augmenter l'efficacité du travail, à réduire les effectifs, sur laquelle il se fondait, était également présente aussi bien au sein d'organisations gouvernementales qu'internationales. La Commission du Danube jouait le rôle de pont jeté entre des pays membres de l'UE et d'autres pays, assurant également une coopération réciproque efficace, notamment dans cette période de globalisation ayant également touché la navigation intérieure. Dans le nouveau texte du « Livre blanc » (CEE-ONU), une attention particulière était accordée au développement du transport par voie d'eau intérieure et le succès dans la solution aux problèmes posés dépendra dans une grande mesure de l'activité intense de la Commission du Danube et de son Secrétariat. A cet égard, le document préparé par le Secrétariat pouvait servir en tant que bonne base pour augmenter l'efficacité de son travail.
15. La délégation de la Roumanie a fait état de la nécessité d'observer lors de la finalisation du document la proposition transmise précédemment par la Roumanie ainsi que les propositions des pays observateurs, notamment de la France.
16. La délégation de la Fédération de Russie a relevé le grand travail fourni par le Secrétariat pour systématiser les documents traitant du problème de la modernisation de sa structure. De son avis, il était nécessaire de s'orienter dans une plus grande mesure sur la Décision de la 67^e session de la Commission du Danube CD/SES 67/5 du 6 décembre 2006 contenant des propositions

concrètes de l'Ukraine et de l'Allemagne en matière de structure du Secrétariat.

17. La délégation de la Serbie a témoigné sa reconnaissance au Secrétariat pour le travail accompli et a relevé que, vu le fait qu'à l'issue de 5 années et demie de travail sur ledit problème la Commission du Danube n'avait pas obtenu de résultat, le document soumis par le Secrétariat était un pas vers l'avant. Ceci étant, la délégation de la Serbie maintenait son avis exposé lors de la précédente séance du groupe de travail, selon lequel il était très difficile qu'une organisation internationale se modernise elle-même. Il était nécessaire de concevoir très clairement ce qu'était le Secrétariat de la CD : un appoint de la Commission dans son activité ou un organe de travail de celle-ci.
18. La délégation de la Slovaquie a noté que la tâche confiée par le groupe de travail au Secrétariat supposait un travail très difficile quant au fond de même qu'en ce qui concernait la prise en compte de nombreux facteurs. Le document soumis par le Secrétariat constituait une bonne base pour des travaux futurs. Ceci étant, il convenait de se rappeler que les tâches et les objectifs du Secrétariat étaient établis par le projet de Convention relative au régime de la navigation sur le Danube révisée.
19. La délégation de l'Ukraine a soutenu le document du Secrétariat lequel, à son avis, découvrait fondamentalement la profondeur du problème visant la modernisation de la structure du Secrétariat et pouvait servir de base à des travaux futurs. La mise en œuvre des propositions relatives à la structure du Secrétariat était, naturellement, possible avec la réception de l'avis des Etats membres de la CD sous forme écrite.
20. La délégation de l'Autriche a mentionné le fait que l'instruction au Secrétariat d'élaborer le document en question avait été ponctuelle et qu'une soumission réitérée du document du Secrétariat à l'examen n'aboutirait pas à des résultats concrets. Les travaux futurs en vue de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube relevaient toujours de la compétence des Etats membres, tandis que le document du Secrétariat avait le caractère de « service ponctuel », lequel, néanmoins, sera prise en compte.
21. La délégation de l'Allemagne a rappelé une fois de plus la nécessité d'avoir en vue lors des prochains travaux la Décision de la 67^e session de la CD en la matière et a souligné le fait que le Secrétariat n'accomplissait au sein de la Commission du Danube que des fonctions d'appoint.

22. La délégation de la Hongrie a relevé le fait que le groupe de travail pour la modernisation, lors de sa séance du 22 novembre 2010, avait pratiquement commandé au Secrétariat l'accomplissement de ce travail, ce dont le Secrétariat s'était acquitté consciencieusement, avec compétence et dans les délais impartis. De cette manière, la proposition du Secrétariat constituait maintenant un document du groupe de travail de la Commission du Danube, des travaux futurs pouvant être conduits sur sa base.
23. La délégation de la Croatie a soutenu l'avis de la Hongrie.
24. La délégation de l'Autriche a rappelé à nouveau la Décision de la 67^e session quant au fait que la base pour adopter des décisions était toujours constituée par des propositions des Etats membres de la Commission du Danube et que seule la Commission avait le droit d'adopter des décisions politiques. A la lumière de l'activité actuelle du Secrétariat, ce dernier avait suffisamment de tâches importantes.
25. La délégation de la Slovaquie a proposé de tenir la prochaine séance du groupe de travail au printemps si les Etats membres n'avaient pas d'autres propositions.
26. A l'issue des discussions il a été convenu de ce qui suit :
- 1) De prendre note du document « Propositions du Secrétariat visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube » (version 31-03-2011) et de témoigner sa reconnaissance au Secrétariat pour le travail accompli.
 - 2) De tenir la prochaine séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube au printemps 2012.
- * *
- *
27. Le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube soumet le présent Rapport à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la sixième séance du groupe « restreint » d'experts
pour l'unification des certificats de conducteur de bateau**

1. Le « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, créé en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube CD/SES 70/11 a tenu du 1^{er} au 3 février 2011 sa sixième séance, incluse dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session, en vertu de la Décision CD/SES 75/24 de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube en date du 14 décembre 2010.
2. Ont participé à la séance des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine (*la liste des participants figure en Annexe**).
3. Le Secrétariat de la Commission du Danube a été représenté par l'Adjoint au Directeur général, P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, K. Anda, ainsi que par les conseillers P. Margić, I. Kunć, C. Popa, et A. Toma.
4. L'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M. K. Anda, a salué les participants de la réunion.
5. M. Emil Dimitrov (Bulgarie), a été réélu président de la sixième séance.
6. L'Ordre du jour suivant a été approuvé :
 1. Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le groupe de travail *JWG* de la Commission européenne en matière de formation professionnelle et de certificats de conducteur de bateau
 2. Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (DT I.5.1 (11-1) - GR/6).

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

3. Statut de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les Etats membres de la CD et de la CCNR
4. Divers

Au point 1 de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le groupe de travail JWG de la Commission européenne en matière de formation professionnelle et de certificats de conducteur de bateau

7. Le Secrétariat a informé oralement le groupe « restreint » d'experts sur les résultats obtenus jusqu'à présent de la coopération du Secrétariat de la Commission du Danube avec le *JWG (Joint Working Group)* de la Commission européenne en matière de formation professionnelle et de certificats de conducteur de bateau.

Au point 2 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »

8. Le groupe « restreint » d'experts a examiné le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de bateau » (DT I.5.1 B (11-1) – GR/6) dressé par le Secrétariat.
9. L'objectif de ces Recommandations est constitué par la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau et des certificats de conduite au radar délivrés par les Etats membres de la CD sur l'ensemble des voies navigables européennes, la Commission du Danube s'étant guidée lors de la mise à jour des recommandations en premier lieu des intérêts de la sûreté de la navigation.
10. Après avoir examiné point par point le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de bateau », le groupe « restreint » d'experts a invité le Secrétariat à inclure dans le texte définitif du projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de bateau » les amendements proposés au cours des débats et de le soumettre sous cette forme au groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2011).
11. La délégation de l'Allemagne n'a pas été d'accord avec la division des certificats de conducteur de bateau selon les catégories A, B et C vu que, de

l'avis de la partie allemande, ceci enfreint l'acquis communautaire et les règlements de la CCNR.

12. Lors de l'examen du point 3 de l'article 2.05 – « Acquisition des connaissances de secteur », la délégation de l'Allemagne a relevé qu'elle ne pouvait pas donner son accord en ce qui concerne l'établissement d'un catalogue de questions, ceci étant lié à une surcharge logistique.
13. La partie allemande estime que l'examen selon le point 1 a) de l'article 2.13 – « Examen » n'est pas suffisamment concret ce qui fera qu'il soit impossible de tenir cet examen d'une manière uniforme dans divers pays. La proposition d'exiger 60% dans la partie orale et écrite a été rejetée.
14. Le groupe « restreint » d'experts a proposé d'envoyer le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » à la Commission européenne à titre de proposition concernant la révision des Directives 91/672/CEE et 96/50/CE pour créer un champ juridique unitaire en Europe.
15. Le groupe « restreint » d'experts a proposé par la suite que le groupe de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube vérifie lors de sa séance d'automne si la Directive 96/50/CE révisée était compatible avec le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau ». Dans le cas contraire, il conviendrait de prévoir une séance supplémentaire du groupe « restreint » d'experts.

Au point 3 de l'Ordre du jour - Statut de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les Etats membres de la CD et de la CCNR

16. Le groupe « restreint » d'experts a été brièvement informé par le Secrétariat de la CD au sujet de l'état de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau. Ont été reconnus actuellement des certificats de conducteur de bateau d'Allemagne, d'Autriche, de Bulgarie, de Hongrie, de Roumanie et de Slovaquie.

Au point 4 de l'Ordre du jour - Divers

17. A ce point de l'Ordre du jour il n'y a pas eu d'interventions ou d'observations.

* *

*

18. Le groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques *(12-15 avril 2011)* en vue d'examen.

R A P P O R T

sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point VII.10 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session, a tenu sa séance du 12 au 15 avril 2011.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :
 - A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Josef SCHOCK
M. Bernhard MOTT

Autriche

M. Leo GRILL
M. Bernd BIRKLHUBER
M. Peter LORENZ

Bulgarie

M. Gueorgui IVANOV
M. Konstantin YALAMOV

Croatie

M. Mato BRNARDIĆ
M. Janko BRNARDIĆ

Hongrie

M. Tamás MARTON
M. András MAGYARICS
M. Attila BENCSIK

République de Moldova

Mme Olga ROTARU

Roumanie

Mme Violanda ALAYAN
M. Dragoş ȚIGĂU
M. Florin UZUMTOMA
Mme Lorena CIUBREI

Russie

Mme Irina ORINITCHEVA
M. Denis OUSHAKOV
M. Evguéniy BRODSKIY
M. Denis KAZINE
Mme Irina TARASSOVA

Serbie

M. Tioslav PETKOVIĆ
M. Misho MACURA
M. Milijan ANDJELKOVIĆ
M. Mladen GRUJIĆ
M. Nenad MILOVANOVIĆ
M. Prvoslav MUTAVDZIĆ

Slovaquie

M. Peter ČÁKY
M. Zdenko GALBAVY
M. Miroslav DETVAN
M. Peter PAVLAČEK
M. Stanislav FIALIK
M. Vladimír NOVAK

Ukraine

M. Igor GLADKIKH
M. Alexandr ASTAFIEV
Mme Tatiana TARASSENKO

B. Organisations internationales

Commission européenne

M. Jaroslaw PYTKO

Commission économique pour l'Europe de l'ONU

M. Viatchéslav NOVIKOV

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Željko MILKOVIĆ

Association internationale des institutions
de surveillance technique et de classification (ISTC)

M. Jaromir KLEPOCH

Union européenne des transports fluvio-maritimes (ERSTU)

M. Attila BENCSIK

* *

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Kunć, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. M. P. Čáky (Slovaquie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques et M. D. Ouchakov (Fédération de Russie), vice-président.
5. Le groupe de travail a observé un moment de silence à la mémoire de M. Dănuț-Adam Ștefănescu récemment décédé, lequel avait consacré à la Commission du Danube de nombreuses années.

6. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
 - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
 - 1.2 « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube
 - 1.3 Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens
2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)
 - 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
 - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
 - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
 - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
 - 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »

- 2.2 Mise à jour du site Internet de la Commission du Danube conformément à la Décision CD/SES 73/9 sur la base des normes internationales pour les Services d'information fluviale
- 2.3 Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS)
- 2.4 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
- 2.5 Résultats du séminaire « Mise en place des Services d'information fluviale (SIF) dans la navigation danubienne » (11 avril 2011)
3. Carte générale interactive du Danube
4. Publications sur des questions nautiques
 - 4.1 « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) »
 - 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
 - 4.2.1 « Dispositions générales applicables à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
 - 4.2.2 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »
 - 4.2.3 « Prescriptions relatives aux équipages »
5. Rapport sur les résultats de la sixième séance du groupe « restreint d'experts » pour l'unification des certificats de conducteur de bateau
 - 5.1 « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » (*projet*)
6. « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube »

Annexe 2 : Contrôle standard des bateaux (sans marchandises dangereuses) – (modèle) (*projet*)

Annexe 3 : Contrôle standard des bateaux (avec marchandises dangereuses) – (modèle) (*projet*)

II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

1.1.1 Chapitre 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers » ;

Chapitre 15 B « Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite »

1.1.2 Chapitre 23 « Equipage et personnel »

1.2 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

2. Sécurité du transport en navigation intérieure

2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sécurité du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU

3. Questions de radiocommunication

3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information concernant la mise à jour du document

- 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information concernant la mise à jour du document selon l'état au 1^{er} janvier de l'année considérée
- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

1. Information du Secrétariat sur les questions hydrotechniques
2. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 2.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2006, 2007, 2008 et 2009
 - 2.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
 - 2.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
 - 2.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
 - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
 - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de

questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation
 - 2.1 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (24-25 février 2011)
 - 2.2 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007
 - 2.3 Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »
3. Mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales
4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save

V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

1. Information du Secrétariat concernant l'actualisation des documents sur les questions statistiques et économiques
 - 1.1 Mise à jour des formulaires statistiques et des recommandations méthodologiques pour les remplir
 - 1.2 Mise à jour du schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube
2. Situation économique de la navigation danubienne en 2009 et en 2010

3. Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2009 et 2010
4. Publications économiques et statistiques
 - 4.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2008 et 2009
 - 4.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

VI. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 10 JUIN 2010 JUSQU'A LA SOIXANTE-SEIZIEME SESSION, POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES

VII. PARTIE DU PROJET DE PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES SOIXANTE-SEIZIEME ET SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE

VIII. DIVERS

* *

*

I. Questions nautiques

I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

Point I.1.1 de l'Ordre du jour - Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la

**navigation sur le Danube et Règles de la
navigation sur la Save)**

7. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de sa participation aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes.

Point I.1.2 de l'Ordre du jour - « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube

8. Le groupe de travail a examiné le nouveau texte de l'article 4.07 - Système automatique d'identification pour la navigation intérieure (*AIS Intérieur*) des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DT I.1.2 (11-1)) présenté par le Secrétariat de la CD.
9. A l'issue de longs débats, le groupe de travail pour les questions techniques a estimé opportun de ne pas modifier l'article 4.07 dans les « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » avant qu'une modification appropriée ne soit insérée dans le CEVNI et a proposé d'examiner derechef cette question lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2011.
10. Le groupe de travail a relevé le fait que, suite à l'adoption des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » actualisées, il était également nécessaire de réviser l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube ».
11. Le représentant de la Commission de la Save a fourni des informations au sujet de l'avancée de la révision de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».
12. Le groupe de travail pour les questions techniques a estimé opportun que la Commission du Danube attende la finalisation de la révision de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables » pour harmoniser ensuite l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » avec ladite Résolution révisée.

Point I.1.3 de l'Ordre du jour - Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens

13. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, donnant cours à la demande du groupe de travail pour les questions techniques exprimée à la séance de novembre 2010, il avait invité par la lettre N° CD 300/XI-2010 du 24 novembre 2010 les Etats membres de la CD à transmettre au Secrétariat de la CD tous les changements requis pour actualiser les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » si possible avant le 30 juin 2011, pour que le Secrétariat puisse réviser le document publié dernièrement en 2006 compte tenu des amendements reçus et le soumettre à titre de projet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2011.
14. Le groupe de travail a estimé opportun d'inclure dans le projet de Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant des questions techniques une instruction à l'égard des autorités compétentes des pays membres de transmettre au Secrétariat de la CD d'ici le 31 août 2011 toutes les modifications requises pour réviser les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » compte tenu du nouveau texte des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » adopté par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube CD/SES 75/24.

I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)

Point I.2.1 de l'Ordre du jour - Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale

- 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
- 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie »

et les annonces électroniques en navigation intérieure »

2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »

2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »

15. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ces points.

Point I.2.2 de l'Ordre du jour - **Mise à jour du site Internet de la Commission du Danube conformément à la Décision CD/SES 73/9 sur la base des normes internationales pour les Services d'information fluviale**

16. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat relative au fait que le lien <http://www.unece.org/trans/main/sc.3/sc3res.html> inséré sur le site Internet de la Commission du Danube et menant aux versions des normes SIF publiées par la CEE-ONU n'avait pas subi de modification.

Point I.2.3 de l'Ordre du jour - **Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour les Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

17. Le groupe de travail a examiné le tableau 4.9 de la Résolution N° 57 de la CEE-ONU « Directives et recommandations pour les Services d'information fluviale » (*Guidelines and Recommendations for River Information Services*) présenté par le Secrétariat.

18. Parce que le tableau 4.9 ne figure pas dans le nouveau texte des *RIS Guidelines 2011*, et le groupe de travail AIPCN WG.125 a finalisé ses travaux, la délégation de la Fédération de Russie entend soumettre à la CEE-ONU une proposition visant la conservation de ce tableau lors de l'examen dudit document.

19. Le groupe de travail a proposé d'attendre la version finale des *RIS Guidelines 2011*, troisième version, laquelle sera soumise au groupe de travail pour les questions techniques lors de sa séance en octobre 2011.

Point I.2.4 de l'Ordre du jour - Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube

20. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'après sa dernière séance en novembre 2010 il n'y avait eu aucun changement.

Point I.2.5 de l'Ordre du jour - Résultats du séminaire « Mise en place des Services d'information fluviale (SIF) dans la navigation danubienne » (11 avril 2011)

21. Le groupe de travail a pris note d'un rapport sur les résultats du séminaire « Mise en place des Services d'information fluviale (SIF) dans la navigation danubienne ». Le groupe de travail a remercié le Secrétariat de l'exceptionnelle organisation de ce séminaire. L'ensemble de présentations et de documents du séminaire sera publié sur le site Internet de la CD.

I.3 Carte générale interactive du Danube

22. Le groupe de travail a pris note du document de travail DT I.3 (11-1) dressé par le Secrétariat sur ce thème et a accepté que le Secrétariat poursuive ses travaux pour élaborer une Carte générale interactive du Danube.
23. A l'issue de débats prolongés au sujet des objectifs et du contenu de la carte interactive du Danube, le groupe de travail a estimé opportun, en coopération avec le « Forum GIS Danube », de faire parvenir à la société « *Geomapping* » un appel d'offre. Le contenu de l'offre doit correspondre à la lettre N° CD 299/XI-2010 et à la lettre N° CD 321/XII-2010. L'offre doit se baser sur D4D et être établie selon un principe modulaire. Le groupe de travail a prié de diffuser aux pays membres l'offre de la société « *Geomapping* » d'ici la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.

I.4 Publications sur des questions nautiques

Point I.4.1 de l'Ordre du jour - Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)

24. Le Secrétariat de la CD a informé le groupe de travail sur le fait que le nouveau texte des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » (édition 2010) adopté par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube CD/SES 75/24, a été publié sur le site Internet de la CD et qu'une édition imprimée paraîtra sous peu.

Point I.4.2 de l'Ordre du jour - « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

4.2.1 « Dispositions générales applicables à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

4.2.2 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »

4.2.3 « Prescriptions relatives aux équipages »

25. Au sujet du document « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure », le Secrétariat a fait savoir qu'il avait été envisagé de publier conjointement les « Dispositions générales applicables à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure », les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » et les « Prescriptions relatives aux équipages » sous forme de recueil. Les travaux sur les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » n'ayant pas été finalisés, elles seront publiées plus tard.

I.5 Rapport sur les résultats de la sixième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau

26. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la sixième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (DT I.5.1 (11-1)) tenue du 1^{er} au 3 février 2011.

Point I.5.1 de l'Ordre du jour - « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » (*projet*)

27. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau lors de sa séance tenue du 1^{er} au 3 février 2011 a préparé le texte définitif du projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau ». Le Secrétariat a informé la CEE-ONU et la Commission européenne au sujet du contenu de ce document. Le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU a décidé lors de la 38^e session (16-18 février 2011) de créer un nouveau groupe d'experts composé de volontaires de toutes les commissions fluviales européennes. La première rencontre de ce groupe aura lieu à la veille de la 39^e session SC.3/WP.3 en juin 2011. Ce groupe a été instruit de concevoir un projet de document en vue de l'unification des prescriptions relatives aux certificats de conducteur de bateau. Le document final sera ensuite transmis à la Commission européenne en tant que proposition commune de toutes les commissions fluviales pour réviser la Directive 96/50/CE.
28. Le groupe de travail pour les questions techniques a écouté une information du représentant de la Commission européenne au sujet des travaux visant la révision de la Directive 96/50/CE. L'objectif de cette révision était d'harmoniser les règles relatives aux certificats de conducteur de bateau dans les pays membres de l'UE. Le représentant de la Commission européenne a appelé les Etats membres de la CD à faire parvenir une justification détaillée de la nécessité de l'introduction dans le certificat de conducteur de bateau de la catégorie « C ».
29. En réponse au représentant de la Commission européenne, le président du groupe de travail a fait savoir qu'à l'issue de trois années de travail et forts de l'expérience acquise par les experts en matière de navigation sur le Danube, dix pays, dont cinq membres de l'UE se sont persuadés de la nécessité d'introduire un certificat de conducteur de bateau de catégorie C. Ceci pourrait constituer une justification suffisante pour des réflexions au sein de l'UE concernant l'adoption de la même catégorie dans la Directive de l'UE.
30. Vu que la révision de la Directive 96/50/CE est toujours en cours, le groupe de travail pour les questions techniques a estimé opportun de prévoir une séance complémentaire du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau pour adapter les « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » à la nouvelle Directive. Il est envisagé que la séance finale du groupe

« restreint » d'experts pour l'harmonisation des Recommandations de la CD avec la Directive 96/50/CE ait lieu en février 2012.

I.6 « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube »

Annexe 2 : Contrôle standard des bateaux (sans marchandises dangereuses) – (modèle) (projet)

Annexe 3 : Contrôle standard des bateaux (avec marchandises dangereuses) – (modèle) (projet)

31. Le groupe de travail a approuvé le projet de l'Annexe 2 (Contrôle standard des bateaux (sans marchandises dangereuses)) – (modèle) et de l'Annexe 3 (Contrôle standard des bateaux (avec marchandises dangereuses)) – (modèle) aux « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » (DT I.6 (11-1)) et a estimé opportun de les inclure en tant qu'annexes 2 et 3 dans les « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube ».

*

*

*

II. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

II.1 Questions techniques

Point II.1.1 de l'Ordre du jour - Unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avec la Directive 2006/87 CE et les Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

1.1.1 Chapitre 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers » ;

Chapitre 15 B « Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite »

1.1.2 Chapitre 23 « Equipage et personnel »

32. Le groupe de travail a examiné un projet de nouveau texte des chapitres 15 et 15 B présentés par le Secrétariat (DT II.1.1.1 (11-1)) et y a inséré plusieurs changements et compléments.
33. Le groupe de travail a recommandé à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube d'adopter la version actualisée du chapitre 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers » et du chapitre 15 B « Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
34. Le groupe de travail a également examiné le projet de nouveau texte du chapitre 23 « Equipage et personnel » (DT II.1.1.2 (11-1)) présenté par le Secrétariat.
35. Le groupe de travail a estimé utile de poursuivre les travaux sur ce document et pour ce faire a invité les pays membres de la CD à faire parvenir au Secrétariat leurs propositions et observations d'ici le 15 juin 2011. Le Secrétariat soumettra le projet de nouveau texte du chapitre 23 « Equipage et personnel » révisé sur la base de ces propositions à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en automne 2011.
36. Le représentant de *PLATINA* est intervenu avec une présentation sur l'avancée de l'élaboration d'une base européenne de données de coques de bateaux (*European Hull Database*). Le groupe de travail a estimé utile que le secrétariat de la CEE-ONU devienne le futur opérateur de *European Hull Database* vu qu'il était déjà l'opérateur de systèmes analogues, par exemple TIR et dispose par conséquent d'expérience en matière d'échange international de données dans la sphère du transport.
37. Le groupe de travail a invité le représentant de *PLATINA* à informer la Commission du Danube au sujet du développement de ce processus lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques. Cette invitation a été acceptée.
38. L'ingénieur en chef du Secrétariat de la CD a invité les délégations à compléter par des données appropriées un tableau intitulé « Liste des

autorités compétentes pour l'attribution du numéro européen unique d'identification des bateaux (ENI) » diffusée par la lettre N° CD 97/III-2011 du 31 mars 2011 pour l'insérer sur le site Internet de la CD.

Point II.1.2 de l'Ordre du jour - Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

39. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT II.1.2 (11-1)) et a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure.
40. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir au Secrétariat tous les documents disponibles en la matière et a instruit le Secrétariat de continuer sa participation à tous les forums s'occupant de cette thématique.
41. Le groupe de travail a invité les pays membres de la CD à faire parvenir leurs avis et propositions au sujet de l'élaboration d'une stratégie de la CD dans le domaine de la prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

II.2 Sûreté du transport en navigation intérieure

Point II.2.1 de l'Ordre du jour - Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU

42. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ladite question (DT II.2.1 (11-1)) et a estimé que ledit document pouvait aider les autorités compétentes des pays membres dans leurs travaux futurs sur la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » devant avoir un caractère exhaustif, i.e. respecter les conditions spécifiques dans chaque pays membre.
43. Le Secrétariat s'est déclaré prêt à poursuivre à l'avenir aussi les travaux sur un projet de « Déclaration de sécurité » (« *Declaration of Security (DoS)*») qui couvrira toutes les voies navigables européennes.

44. Le groupe de travail a prié les autorités compétentes des pays membres de faire parvenir au Secrétariat tous les documents disponibles en la matière.

II.3 Questions de radiocommunication

Point II.3.1 de l'Ordre du jour - « **Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale** » – information sur son actualisation

Point II.3.2 de l'Ordre du jour - « **Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube** » – information sur son actualisation vers le 1^{er} janvier de l'année considérée

45. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat sur l'insertion en temps requis sur le site Internet de la CD de l'ensemble d'informations reçues relatives à la Partie régionale – Danube du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure ».

46. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à informer régulièrement le Secrétariat au sujet de toute modification insérée dans la Partie régionale dudit Guide afin d'insérer en temps utile ces informations sur le site Internet de la CD.

Point II.3.3 de l'Ordre du jour - **Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure**

47. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'activité du comité RAINWAT. Lors de sa dernière séance, les membres du comité ont commenté une fois de plus la question des langues utilisées dans le service radiotéléphonique en navigation intérieure.

48. Dans le même temps, les membres du comité RAINWAT ont invité le Secrétariat à examiner la question des langues utilisées dans le service

radiotéléphonique en navigation intérieure lors des séances des groupes de travail de la CD et de communiquer les résultats de l'examen ayant eu lieu au cours des prochaines séances du Comité.

49. En ce qui concerne la décision adoptée au sujet du choix libre des voies (10, 16) dans les pays danubiens, le comité RAINWAT a invité de nouveau le Secrétariat de la CD à insérer sur le site Internet des données actuelles relatives aux voies utilisées par les pays membres, ce qui n'a pas été exécuté faute de données (des renseignements ne sont pas arrivés de la Roumanie et de la République de Moldova).

III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

III.1 Information du Secrétariat sur les questions hydrotechniques

Point III.1 de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat sur les questions hydrotechniques

50. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur les questions hydrotechniques (DT III.1 (11-1)).
51. Le groupe de travail a rappelé que dans la lettre N° CD 26/I-2011 du 31 janvier 2011 ainsi que dans les lettres N° CD 34/II-2011 et N° CD 35/II-2011 du 1^{er} février 2011 avaient été indiqués des délais fixés et a appelé les autorités compétentes des Etats membres de la CD à transmettre en temps requis leurs avis et données d'ici le 30 avril 2011 pour assurer la possibilité, d'ici le 30 juin 2011, de finaliser la préparation d'une rencontre d'experts pour les questions hydrotechniques (20-23 septembre 2011).

III.2 Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques

Point III.2.1 de l'Ordre du jour - « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2006, 2007, 2008 et 2009

Point III.2.2 de l'Ordre du jour - « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition

Point III.2.3 de l'Ordre du jour - « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16

publié en 1992 et des amendements
publiés en 2001

Point III.2.4 de l'Ordre du jour - « Album des secteurs critiques –
goulets d'étranglement sur le Danube »

52. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux sur les publications hydrotechniques et hydrométéorologiques (DT III.2 (11-1)).
53. Le président du groupe de travail a salué les progrès obtenus dans les travaux sur le « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2006.
54. Le Secrétariat a rappelé le fait que, selon la décision de la Soixante-quinzième session de la CD, le « Rapport annuel » ne saurait être publié maintenant que sous forme électronique.

IV. Questions d'exploitation et d'écologie

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

Point IV.1.1 de l'Ordre du jour - Participation de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

Point IV.1.2 de l'Ordre du jour - Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

55. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur les questions susmentionnées (DT IV.1.1/1.2 (11-1)).
56. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à adopter en temps voulu les mesures requises au sujet de la forme et des délais de validité des « Certificats d'agrément » nécessaires à bord conformément aux prescriptions du Règlement annexé à l'ADN.
57. Le groupe de travail a appelé les représentants des pays membres de la CD à participer activement aux travaux du Comité de sécurité de l'ADN et à présenter leur position sur des questions traitant de l'ADN lors de la séance du Comité d'administration de la CEE-ONU à Genève.
58. La délégation de l'Autriche a témoigné sa reconnaissance au Secrétariat pour la mise à disposition d'informations détaillées et a soumis sa proposition au sujet des cours ADN de recyclage des cadres sur la base du point 8.2.2.1 du Règlement annexé à l'ADN. Actuellement, en Autriche, pour des tests est repris le catalogue de questions utilisé également aux examens passés à l'issue du cours de base. Le test du cours de base (60 minutes) est considéré comme ayant été passé avec succès si des réponses correctes ont été fournies au moins à 25 des 30 questions. Le test du cours de recyclage (40 minutes) est considéré comme ayant été passé avec succès si des réponses correctes ont été fournies au moins à 17 des 20 questions.

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

Point IV.2.1 de l'Ordre du jour - Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (24-25 février 2011)

59. Le groupe de travail a examiné un Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » tenue les 24 et 25 février 2011 (DT IV.2.1 (11-1)) dont il a pris note.

Point IV.2.2 de l'Ordre du jour - « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007

60. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ladite question (DT IV.2.2 (11-1)).
61. Le Secrétariat a présenté un projet de texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (DT IV.2.2.1 (11-1)).
62. A l'issue de l'examen dudit projet, le groupe de travail a recommandé à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube d'adopter le nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».

Point IV.2.3 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »

63. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur l'avancée de la préparation d'un projet en matière de financement de la collecte et de l'élimination des déchets des bateaux contenant des huiles et des lubrifiants applicable dans l'ensemble des pays danubiens (DT IV.2.3 (11-1)).
64. La délégation de l'Autriche a informé sur le fait que les résultats envisagés relatifs à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets des bateaux contenant des huiles et des lubrifiants seraient présentés ultérieurement dans le cadre du projet WANDA-II.
65. La délégation de l'Allemagne a proposé d'ajourner l'adoption d'une Décision au sujet des questions relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets des bateaux sur le Danube jusqu'à l'obtention de résultats de l'application de la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI), et, le cas échéant, de mettre à profit l'expérience accumulée.
66. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à informer la Commission du Danube sur l'état de la mise en œuvre des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets

des bateaux navigant sur le Danube » et de la préparation d'une infrastructure pour la collecte et la réception des déchets provenant de l'exploitation des bateaux.

IV.3 Mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

67. Le groupe de travail a écouté une communication du Secrétariat au sujet de la mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et de l'extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales, dont il a pris note.
68. La Commission internationale pour le bassin de la Save a fait parvenir à la CD des données sur les ports situés sur la Save en Croatie et Bosnie et Herzégovine, ainsi que des photos à ce sujet. La République de Serbie entend également fournir dans les meilleurs délais des données pertinentes relatives à ses ports situés sur la Save.
69. Le Secrétariat de la CD a procédé à une présentation sur le thème « Ports situés sur la Save - 2011 » dressée selon la forme sous laquelle a été publié l'« Album des ports situés sur le Danube ».
70. Le groupe de travail a estimé opportun d'inclure la base des données relatives aux ports situés sur la Save dans la publication électronique du document pertinent de la Commission du Danube.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

71. Le Secrétariat de la CD a informé le groupe de travail au sujet de la rencontre tenue les 5 et 6 avril 2011 à Vienne des trois commissions (CD, Commission internationale pour la protection du Danube et Commission internationale pour le bassin de la Save) et consacrée à la poursuite de l'harmonisation des intérêts de l'écologie et de la navigation sur le Danube.
72. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres à participer au processus d'actualisation de l'Annexe 3 à la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien.

73. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre la coopération de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save et a soutenu la proposition d'organiser la prochaine rencontre des trois commissions fin mars – début avril 2012 à la Commission du Danube à Budapest. Le groupe de travail prie la Commission du Danube d'assigner les fonds requis pour la tenue de cette manifestation.

V. Questions statistiques et économiques

V.1 Information du Secrétariat concernant l'actualisation des documents sur les questions statistiques et économiques

Point V.1.1 de l'Ordre du jour - Mise à jour des formulaires statistiques et des recommandations méthodologiques pour les remplir

74. Pour accomplir l'instruction du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010), le Secrétariat a préparé des projets de nouvelles versions des formulaires statistiques ST-1 à ST-16 et des recommandations méthodologiques pour les remplir, ainsi que des formulaires DSO-1. Des amendements ont été insérés en premier lieu suite à l'actualisation du document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement de données statistiques » (doc. CD/SES 74/20), au passage à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007 ainsi qu'à l'actualisation du schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube.
75. La version mise à jour des formulaires et des recommandations méthodologiques pour les remplir préparée par le Secrétariat tient également compte en principe des avis reçus à ce propos des autorités compétentes de la Slovaquie et de l'Autriche.
76. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce propos (DT V.1.1 (11-1)) et a recommandé d'utiliser les documents actualisés avec les amendements proposés pour le recueil et le traitement des données statistiques.

Point V.1.2 de l'Ordre du jour - Mise à jour du schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube

77. Pour accomplir l'instruction du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010), le Secrétariat a préparé un projet de nouveau texte du schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 20... » (DT V.1.2.1 (11-1)).
78. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce propos (DT V.1.2 (11-1)) et a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le projet d'un nouveau Schéma étant donné que le Secrétariat n'avait toujours pas reçu d'avis des pays membres. Le groupe de travail entend examiner ce document lors de sa prochaine séance.
79. Au sujet de la question du Secrétariat relative à la liberté d'accès aux données statistiques qu'il est planifié d'insérer sur le site Internet de la CD, la délégation de l'Allemagne a formulé un avis selon lequel ces données devaient être accessibles sans restriction. Le groupe de travail a soutenu l'avis de la délégation de l'Allemagne.

V.2 Situation économique de la navigation danubienne en 2009 et en 2010

80. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce propos (DT V.2 (11-1)) ainsi que d'un « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2009 » (DT V.2.1 (11-1)) et a remercié le Secrétariat du document préparé.
81. Le Secrétariat a relevé qu'à l'heure actuelle les données reçues pour 2010 étaient insuffisantes pour préparer le Rapport pour la période respective.

V.3 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2009 et 2010

82. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2009 » se trouvait encore à une étape préparatoire ; il était planifié de finaliser ce document d'ici la 76^e session de la Commission du Danube selon le Plan de travail. Les données pour 2010 pour la préparation de ladite information de même que de l'information sur la situation économique de la navigation danubienne pour l'année respective (comme relevé ci-dessus) étaient insuffisantes.

V.4 Publications sur des questions économiques et statistiques

Point V.4.1 de l'Ordre du jour - « **Annuaire statistique de la Commission du Danube** » pour 2008 et 2009

83. Le groupe de travail a pris note d'une Information au sujet des publications de la Commission du Danube sur les questions économiques et statistiques (DT V.4 (11-1)), présentée par le Secrétariat.
84. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que la mise au point technique complémentaire pour passer à la publication de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube uniquement sous forme électronique et sur CD-ROM avait été finalisée.
85. Pour préparer la publication de l'Annuaire statistique pour 2009, le Secrétariat attend de recevoir des données des pays n'ayant pas fourni les données requises ou les ayant fourni dans un volume insuffisant.
86. Le groupe de travail a soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps requis et dans un volume éventuellement plus complet des données pour la préparation des documents et des publications sur des questions statistiques et économiques.
87. Au cours de la séance du groupe de travail, ont été remis aux délégations l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2007 et la « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (*version actualisée, mai 2010*) publiés sur CD-ROM et insérés également sur le site Internet de la CD.
88. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet des résultats de la séance du groupe de travail Eurostat des statistiques des transports par voies navigables (TVN) (22 mars 2011, Luxembourg) à laquelle avait participé la conseillère du Secrétariat de la CD. Au cours de cette séance chez Eurostat il a été procédé à un échange de vues informel avec des représentants de plusieurs pays et d'organisations internationales, notamment de la CCNR et de la CEE-ONU durant lequel lesdites organisations ont manifesté de l'intérêt au sujet d'un développement ultérieur de la coopération avec la CD.

Point V.4.2 de l'Ordre du jour - « **Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne** » – mise à jour

89. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, après la publication du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » d'après l'état de 2010, de nouvelles informations des pays membres de la CD pour son actualisation n'avaient pas été reçues.

VI. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session, points traitant des questions techniques

90. Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session, points traitant des questions techniques, et a recommandé de le soumettre à la Soixante-seizième session pour qu'il en soit pris note.

VII. Partie du projet de Plan de travail de la Commission du Danube traitant des questions techniques et projet de calendrier des séances et des réunions pour la période comprise entre les Soixante-seizième et Soixante-dix-huitième sessions de la Commission du Danube

91. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube et du projet de calendrier des séances et des réunions pour la période comprise entre les Soixante-seizième et Soixante-dix-huitième sessions de la Commission du Danube, y a inséré certaines précisions et a recommandé de soumettre ce document à la Soixante-seizième session en vue d'adoption.

VIII. Divers

92. Le groupe de travail a écouté une brève information du Secrétariat au sujet d'un document contenant l'avis du Secrétariat concernant la modernisation de la structure et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube. Se fondant sur ce document et des documents préparés précédemment, il est envisagé d'entamer des discussions à ce propos lors de la prochaine séance du groupe de travail pour la modernisation.

*

*

*

93. Le groupe de travail pour les questions techniques a manifesté son mécontentement quant au fait que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait annulé les décisions adoptées par le groupe de travail pour les questions techniques, notamment dans le domaine du financement des publications de la Commission du Danube. Pour travailler efficacement dans la sphère d'activité des organisations internationales, la Commission du Danube doit disposer de ressources financières appropriées.

* *

*

94. Le groupe de travail propose à la Soixante-seizième session d'adopter le projet de Décision suivant :

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2011) (doc. CD/SES 76/...),

La Soixante-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube transmettront au Secrétariat d'ici le 31 août 2011 tous les changements requis pour actualiser les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » compte tenu du nouveau texte des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » adopté par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube CD/SES 75/24.
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la sixième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (*1^{er}-3 février 2011*) (doc. CD/SES 76/...).
3. De compléter les « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » en y insérant l'Annexe 2 « Contrôle standard des bateaux (sans marchandises dangereuses) (modèle) » et l'Annexe 3 « Contrôle standard des bateaux (avec marchandises dangereuses) (modèle) » (doc. CD/SES 76/...) et faire entrer en vigueur le texte complété à partir du 1^{er} janvier 2012.

4. D'adopter le nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en y insérant le chapitre 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers » et le chapitre 15 B « Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite » (doc. CD/SES 76/...).
5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (24-25 février 2011) (doc. CD/SES 76/...).
6. D'adopter le texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/...) et de recommander aux pays membres de l'appliquer à partir du 1er janvier 2012.
7. D'adopter l'addition à l'« Album des ports situés sur le Danube » édité sous forme électronique, en y incluant des données relatives aux ports situés sur la Save fournies par les autorités compétentes de la République de Serbie et par la Commission internationale pour le bassin de la Save.
8. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2011) (doc. CD/SES 76/...). »

*

*

*

95. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »**

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu du point VII.7 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la 76^e session a eu lieu les 24 et 25 février 2011.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie et Ukraine. Un représentant de la Commission centrale pour la navigation du Rhin y a également assisté (la liste des participants figure en Annexe 1*).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers D. Nedialkov, H. Schindler, I. Kunc, I. Smirnova, C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, qui a salué les participants de la réunion et a souligné l'importance des travaux de la Commission du Danube en matière d'organisation de la collecte des déchets des bateaux pour le bassin danubien et le bassin de la mer Noire.
5. M. S. Kanournyi (Russie), a été élu président de la réunion.
6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - a) Information de la délégation de l'Autriche sur l'état de la préparation du projet WANDA

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- b) Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un schéma de financement de la collecte et de l'élimination des déchets provenant de l'exploitation des bateaux contenant des huiles et des lubrifiants
- c) Examen des positions exprimées par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'unification des symboles de divers types de déchets
- d) Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
- e) Organisation de la collecte des déchets et des eaux usées des compartiments à cargaison
- f) Divers

* *

*

Au point a) de l'Ordre du jour - Information de la délégation de l'Autriche sur l'état de la préparation du projet WANDA

- 7. Un expert de la délégation de l'Autriche, coordonnateur principal du projet *WANDA*, a présenté dans les détails ce projet, dans le cadre duquel sur le Danube, sous la direction de la société *via donau – Österreichische Wasserstraßen-Gesellschaft mbH*, est créé un modèle de système de collecte et d'élimination des déchets provenant de l'ensemble de la navigation danubienne. Il a remarqué que tous les pays n'ont pas rejoint ce projet : actuellement l'Allemagne est observateur ; il est possible que l'Ukraine et la République de Moldova y adhèrent.

Il a été souligné que cette dernière année on a réussi à obtenir des résultats significatifs, notamment dans le domaine de projets-pilote sur les secteurs de Danube en Autriche et en Hongrie ainsi qu'en Roumanie et en Bulgarie.

- 8. Un expert de la délégation de la Hongrie, représentant d'un des partenaires du projet *WANDA* a fait une présentation sur le thème « Conception

commune relative à la collecte des déchets dans le cadre du projet WANDA ».

9. Les deux experts ont relevé que la coopération du projet WANDA avec la Commission du Danube était particulièrement importante, notamment lors de l'élaboration d'une Convention internationale relative à la collecte des déchets, vu que les législations nationales des pays membres ne comprennent pas de dispositions juridiques uniformes en la matière.
10. Le président de la réunion a proposé de présenter plusieurs variantes de modèles de collecte de déchets des bateaux préparés dans le cadre du projet WANDA répondant aux intérêts de tous les pays membres de la CD. Se fondant sur ces variantes, il est opportun de préparer, par la suite, un projet d'accord international.
11. La réunion a recommandé de présenter lesdites variantes de modèles à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2011.
12. La réunion a souligné l'importance de la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) de 1996, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2009. Ladite convention prévoit également un mécanisme de financement du dépôt et de l'élimination des déchets provenant de l'exploitation des bateaux contenant des huiles et des lubrifiants.
13. La délégation de l'Allemagne a noté que ce système était appliqué dans la pratique depuis le 1^{er} janvier 2011, étant utilisé également sur le secteur de Danube en Allemagne.
14. La réunion a accepté la proposition de la délégation de l'Allemagne de présenter en septembre 2011 une analyse comparative des dispositions de la CDNI et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube.

Au point b) de l'Ordre du jour - Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un schéma de financement de la collecte et de l'élimination des

déchets provenant de l'exploitation des bateaux contenant des huiles et des lubrifiants

15. Le Secrétariat a présenté une brève information au sujet d'un schéma de financement de la collecte et de l'élimination des déchets provenant des bateaux et a porté à la connaissance des participants de la réunion une partie du document dans le cadre du projet WANDA intitulé « Modèle national de financement de la collecte des déchets des bateaux contenant des huiles et des lubrifiants – conditions-cadre » reçu de la délégation de la Slovaquie. Dans ce document il est souligné que, selon la loi sur les déchets, actuellement l'importation de déchets en vue de leur dépôt d'autres pays en République slovaque est interdit, c'est pourquoi la collecte des déchets n'est possible que des bateaux slovaques. Faute d'amendements et d'additions à insérer dans la législation en vigueur de la République slovaque et de l'Union européenne il ne semble pas possible d'élargir le spectre de bateaux d'autres pays pour fournir ces services.
16. La réunion a pris note de la position des autorités compétentes de la Slovaquie.
17. Le coordonateur principal du projet WANDA a fait également une présentation sur le thème « Modèle de financement de la collecte de déchets dans le cadre du projet WANDA ». Les résultats définitifs de ce projet seront envoyés au Secrétariat de la CD en septembre 2011 et présentés à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2011.
18. Les experts d'Autriche se sont tenus au point de vue selon lequel les conditions-cadre pour un schéma de financement de l'élimination des déchets contenant des huiles et des lubrifiants survenant lors de l'exploitation des bateaux sur le Danube ne sauraient être comparées directement avec les conditions de la Convention sur le Rhin pertinente (CDNI) et ils ont estimé opportun de prendre en compte les résultats attendus du projet WANDA dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube.
19. Les experts d'Allemagne ont expliqué que dans le domaine d'action de la CDNI était perçue actuellement une taxe fixe pour l'élimination, se chiffrant à 7,50 euros par mille litres de gasoil, devant être payée lors de

l'avitaillement. Ils ont estimé que l'application d'un tel modèle sur le Danube et sur d'autres voies navigables européennes était possible.

20. Le président de la réunion a proposé d'élaborer dans le cadre du projet WANDA des propositions concrètes au sujet d'un modèle de financement et de les présenter à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2011.
21. Les experts d'Allemagne ont estimé que lors de la séance dudit groupe de travail en octobre, il convenait uniquement d'examiner un modèle de financement, la solution définitive ne devant être préparée qu'à l'intention de la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ». Ceci étant, le cas échéant, il conviendrait d'avoir également en vue le modèle de financement de la CDNI et, notamment, le modèle de financement contenu dans les recommandations de la Commission du Danube.
22. L'expert de Russie a fait une présentation sur le thème « Organisation de la collecte et du traitement des déchets survenant à bord sur les voies navigables de la Fédération de Russie des bateaux de la classe du Registre fluvial russe (RFR) » et a fourni des informations au sujet de l'organisation et du financement de la collecte de déchets en Fédération de Russie.
23. Toutes les présentations ayant eu lieu dans le cadre de la réunion ont suscité un grand intérêt et ont ouvert de nouvelles approches aux thèmes examinés.

Au point c) de l'Ordre du jour - Examen des positions exprimées par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'unification des symboles de divers types de déchets

24. La réunion a examiné une information du Secrétariat au sujet de l'unification des symboles de divers types de déchets présentée dans le document DT IV.2 c) (2011).
25. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a proposé d'adopter une décision au sujet des symboles unifiés de divers types de déchets, vu que la Commission du Danube s'occupait de ce thème depuis quatre ans.

26. L'expert de Russie a proposé pour les navires de mer et les bateaux « fleuve-mer » sur le secteur maritime du Danube d'utiliser l'expérience internationale concernant l'unification des symboles de divers types de déchets reflétée dans MARPOL 73/78.
27. L'expert de l'Ukraine a soutenu la proposition de la Russie.
28. Les experts d'Allemagne ont proposé, dans le cadre de la CD, de compléter les symboles internationaux existant par des symboles nationaux appropriés pour obtenir la possibilité de les inclure dans la carte interactive, élaborée dans le cadre du projet WANDA.
29. Les experts de Slovaquie et d'Autriche ont soutenu la position de l'Allemagne et a proposé d'inclure de tels symboles dans la carte interactive de la Commission du Danube.
30. La réunion a invité les pays membres à fournir des informations complémentaires au sujet des symboles de divers types de déchets sur leurs secteurs de Danube lors de la prochaine réunion du groupe d'experts.
31. La réunion a estimé opportune l'utilisation de symboles unifiés prévoyant 6 types de déchets (maculature, verre coloré, verre blanc, matières synthétiques, métal, autres déchets, y compris alimentaires) qu'il convenait de compléter par des symboles nationaux appropriés.
32. La réunion présentera les symboles unifiés de types de déchets, concertés à cette réunion (Annexe 2), au groupe de travail pour les questions techniques à sa séance d'avril 2011 en vue d'examen.
33. La réunion a proposé d'inclure dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » les symboles unifiés de types de déchets en tant qu'addition lors de l'actualisation des Recommandations.

Au point d) de l'Ordre du jour - **Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »**

Au point e) de l'Ordre du jour - **Organisation de la collecte des déchets et des eaux usées des compartiments à cargaison**

34. La réunion a examiné lesdits points de l'Ordre du jour ensemble.
35. Un expert de la délégation de l'Allemagne a fait une présentation consacrée à la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage sur la base de la CDNI. Il a proposé d'examiner le texte proposé par l'Allemagne pour la mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » lors de la prochaine réunion du groupe d'experts.
36. La délégation de l'Autriche a déclaré qu'en principe, elle saluait la procédure proposée par l'Allemagne et correspondant à la Convention CDNI.

Actuellement, on ne saurait évaluer de manière réaliste si l'introduction de ces propositions dans la législation nationale était possible et dans quels délais, ceci ne concernant pas, de toute évidence, uniquement l'Autriche, car il s'agissait d'une concertation complexe requise avec la législation de l'eau, celle écologique, de la solution aux questions relatives à la compétence légale, de questions de droit privé et d'autres aspects juridiques.

37. La réunion a estimé opportun d'examiner la proposition de l'Allemagne incluse par le Secrétariat dans le document de travail DT IV.2 e) (2011) et de recevoir d'ici le 30 juin 2011 les conclusions des pays membres au sujet de ce document (structure et contenu) (points 2.14, 2.15, 6.5 et Annexes II, III, IV). La réunion a prié le Secrétariat de diffuser aux pays d'ici le 31 octobre 2011 les conclusions reçues.
38. La réunion a adopté les amendements insérés dans le projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » conformément au nouveau texte des DFND et ADN. Ces amendements seront soumis au groupe de travail pour les questions techniques en avril 2011 en vue d'examen.

Au point f) de l'Ordre du jour - Divers

39. Un expert de la Serbie a fait savoir que la pratique de la collecte de déchets des bateaux sur le secteur serbe du Danube montrait qu'un grand nombre de bateaux n'était pas équipé en citernes pour la collecte des eaux fécales, ce qui ne contribuait pas à la protection de l'environnement.

* *

*

40. La réunion prie d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période suivante un point relatif à la tenue d'une réunion du groupe d'experts, en prévoyant sa tenue du 14 au 16 février 2012. Les points suivants ont été insérés à l'Ordre du jour de la réunion :
- a) Résultats du projet WANDA et possibilité de leur application pratique sur le Danube.
 - b) Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets contenant des huiles et des lubrifiants, provenant de l'exploitation des bateaux.
 - c) Information relative à l'inclusion des symboles unifiés de types de déchets dans la carte interactive du Danube.
 - d) Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » en liaison avec l'organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison.
 - e) Analyse comparative des dispositions de la « Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure » (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube.
 - f) Divers.

* *

*

41. La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques.

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail
pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point 5 du chapitre « Questions juridiques, financières et questions d'édition » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (doc. CD/SES 74/31) a tenu sa séance du 17 au 19 mai 2011.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Christine HAMMERICH

Autriche

M. Anton KOZUSNIK

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Krassimir BOJANOV
M. Valentin BOJKOV

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN
Mme Silvija MALNAR

Hongrie

M. Erik HAUPT

Moldova

Mme Olga ROTARU

Roumanie

M. Dragoş ȚIGĂU
Mme Raluca ȚIGĂU

Russie

Mme Irina TARASSOVA
M. Viktor VORONTZOV

Serbie

M. Milan VUKOSAVLEVIĆ
M. Srdjan LALIĆ
M. Nikola RATKOVIĆ

Slovaquie

M. Peter ČÁKY
M. Zdenko GALBÁVY

Ukraine

M. Yourii MOUCHKA
M. Igor GOROBETS
Mme Olga POLOUNINA
Mme Lyoudmila ANDRIENKO
M. Serguéi KRAVETZ

* *

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda et les conseillers et conseillères du Secrétariat de la Commission du Danube, MM.

C. Popa, A. Stemmer, P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Kunć, I. Smirnova, M. A. Toma.

4. Tel que décidé à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 mai 2010), le président du groupe de travail est devenu Monsieur M. Vukosavljević (Serbie), l'Allemagne se déclarant prête à assumer le rôle vice-président à la séance de novembre 2011. Suite à ce fait, la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2012 se tiendra sous la présidence de l'Allemagne, ce avec quoi les délégations présentes ont été d'accord.
5. L'Ordre du jour proposé a été adopté à l'unanimité sous la forme suivante :
 1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
 2. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
 3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2010 – projet d'amendement du Secrétariat concernant le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », compte tenu des recommandations de la commission de révision du 11 mars 2011
 4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010
 5. Proposition du Secrétariat concernant la sécurité sociale des employés – projet de règlement interne visant la création d'un fonds interne assurant la poursuite du versement du salaire en cas de maladie des employés non résidents
 6. Information du Secrétariat sur l'état d'acquisition d'un nouveau logiciel comptable

7. Information relative à la pratique de la partie roumaine à l'encontre des bateaux ukrainiens de l'OAO « UDP » d'interdiction du déchargement des bateaux dans les ports roumains de Galați et de Brăila
8. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube – information du président du groupe de travail pour la modernisation sur les résultats de la séance du 16 mai 2011
9. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
10. Divers
 - Participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »
 - Information du Secrétariat au sujet des préparatifs pour l'élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube

*

*

*

Au point 1) de l'Ordre du jour

- **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)**

Au point 2) de l'Ordre du jour

- **Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)**

6. Le Directeur général du Secrétariat a présenté le Rapport sur l'accomplissement du Plan du travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (DT 1.1), ainsi que les points traitant des questions juridiques, financières et d'édition du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (DT 2.1).
7. Le DT 1.1 a été adopté par le groupe de travail sans émettre de commentaire, tandis qu'au sujet du DT 2.1, avant de l'adopter, les délégations des pays membres ont proposé plusieurs amendements, qui ont été par la suite insérés dans le projet de document.

Au point 3) de l'Ordre du jour

- Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2010 – projet d'amendement du Secrétariat concernant le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », compte tenu des recommandations de la commission de révision du 11 mars 2011

8. La délégation de l'Autriche a présenté une information introductive au sujet de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2010 et a constaté que, au cours de la vérification, il n'a pas existé de prétentions de la part du groupe de révision.
9. Pour mettre en œuvre les recommandations du groupe de révision, le Secrétariat a soumis un projet de Décision pour fixer dans le Règlement relatif à la gestion financière de la CD des principes budgétaires généraux.
10. Les délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de l'Ukraine ont considéré le projet de Décision comme un pas raisonnable et ont soutenu la proposition soumise par la délégation de la Russie visant à préciser son texte, qui prévoyait de fixer des principes budgétaires généraux dans le point 1.3 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

11. Le projet de Décision dans le texte soumis par la délégation de la Russie a été adopté par les délégations à l'unanimité.

* *

*

12. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-19 mai 2011) (doc. CD/SES 76/...) traitant de la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2010 du 11 mars 2011,

La Soixante-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender comme suit le texte du point 1.3 et du point 6.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » :

« 1.3 La gestion financière de la Commission doit assurer l'accomplissement des tâches découlant de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, sur la base du Plan de travail de la Commission et d'autres décisions prises par celle-ci, en observant, pour ce faire, les articles du budget de la Commission ainsi que les principes budgétaires généraux tels que la nécessité de l'économie de fonds, une attitude économe et l'utilité des dépenses. »

« 6.2 Une dépense ne peut être engagée que si une somme appropriée a été approuvée à ces fins dans le budget.

Les dépenses pour l'acquisition des marchandises et le paiement des services d'un coût dépassant 10 milliers d'euros (net) seront effectuées ... (et ensuite selon le texte) ».

2. De charger le Secrétariat de modifier en conséquence les points 1.3 et 6.2 dans les Règles de procédure et de réaliser les adaptations nécessaires. »

* *
*

Au point 4) de l'Ordre du jour

- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010

13. Le Directeur général du Secrétariat a présenté le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010 en notant de manière spéciale l'économie obtenue à l'article des missions.
14. Il a été pris note du Rapport de même que du projet de Décision sans autres commentaires.

* *
*

15. Suite à l'examen du « Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010 » soumis, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010 (doc. CD/SES 76/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-19 mai 2011) (doc. CD/SES 76/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Soixante-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2010 (doc. CD/SES 76/..., Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.867.090,64 euros
- chapitre des dépenses	1.717.149,58 euros
- actif	149.941,06 euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2011 le solde pour 2010 se chiffrant à 148.797,02 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2010	129.320,01 euros
- <u>débiteurs</u> :	
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	20.621,05 euros
- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 910,00 euros
- <u>versements d'avances pour 2011</u>	
Bulgarie	- 30,78 euros
Russie	- 203,26 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2010 (doc. CD/SES 76/..., Partie II).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	154.077,08 euros
- chapitre des dépenses	9.225,00 euros
- actif	144.852,08 euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2010 (doc. CD/SES 76/...).

5. De charger des délégués de la **Bulgarie** (président) et de l'**Allemagne** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2011.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 76/...). »

* *

*

Au point 5) de l'Ordre du jour - Proposition du Secrétariat concernant la sécurité sociale des employés – projet de règlement interne visant la création d'un fonds interne assurant la poursuite du versement du salaire en cas de maladie des employés non résidents

16. S'étant référé à la Décision CD/SES 74/29, le Secrétariat a soumis en vue d'une concertation ultérieure un paquet de propositions concernant la création d'un fonds interne pour l'assurance en cas de maladie pour les employés du Secrétariat de la CD n'étant pas résidents et a présenté également une information introductive au sujet de cette thématique complexe (DT 5.1 « Proposition du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la création d'un Fonds interne d'assurance-maladie pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube (CD) n'étant pas résidents »). A cette occasion, il a été noté à titre spécial la modification de la situation avec les versements nationaux d'assurance, ce qui avait une importance fondamentale pour la création du fonds. Selon l'évaluation du Secrétariat, ces modifications constituent la raison principale de la perception envisagée pas trop positive du fonds interne de la part du groupe d'employés n'étant pas résidents.
17. Vu de telles prévisions, le Secrétariat avait diffusé dans la salle des séances une proposition de plus (« Solution proposée par le Secrétariat à la discussion concernant la poursuite du versement du traitement pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas de maladie ») qui prévoyait de la part de la CD en tant qu'employeur des meilleures conditions pour la poursuite du versement du salaire aux employés (résidents et non-résidents).

18. La délégation de la Russie a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents et a considéré la proposition diffusée dans la salle comme étant un pas important pour améliorer la sécurité sociale des employés.
19. Ayant soutenu le point de vue de la délégation de la Russie, la délégation de l'Autriche a relevé que, durant des décennies, la CD n'avait pas eu de régulation spéciale en matière de sécurité sociale des employés, un nouvel état des choses s'étant toutefois dessiné vu la révision attendue de la Convention de Belgrade.
20. La délégation de l'Ukraine a considéré la proposition diffusée dans la salle (« Solution proposée par le Secrétariat à la discussion concernant la poursuite du versement du traitement pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas de maladie ») comme représentant un progrès pour l'employé et a déclaré dans le même temps qu'elle attendait la conception et la soumission d'un nouveau paquet de propositions. La délégation de l'Ukraine a noté que le document diffusé dans la salle par le Secrétariat ne correspondait pas à l'Ordre du jour approuvé de la séance du groupe de travail vu qu'il traitait également de la sécurité sociale des employés du Secrétariat étant résidents. En outre, la délégation de l'Ukraine a rappelé que le groupe de travail n'avait pas voté pour un amendement conséquent de l'Ordre du jour. Dans le même temps, la délégation de l'Ukraine a proposé de repousser l'examen de cette question à la prochaine séance du groupe de travail.
21. La délégation de l'Allemagne a communiqué qu'elle était ouverte à ces propositions à condition que la poursuite du versement du salaire soit neutre du point de vue des dépenses du budget et formalisée de manière aussi distincte que possible de la comptabilité de la CD. Parallèlement, la CD ne devait pas encourir des frais supplémentaires et des obligations dans un volume imprévisible. Dans l'ensemble, toutefois, des précisions étaient encore nécessaires. Il convenait que le paquet de propositions soit soumis derechef lors d'une des prochaines séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières conjointement avec une information au sujet d'éventuelles conséquences du point de vue des dépenses et avec un projet de Décision.
22. La délégation de la Croatie a estimé le deuxième document du Secrétariat comme étant, dans son ensemble, plus convenable pour résoudre cette problématique et s'est ralliée à l'exigence de neutralité des dépenses. Au

même titre, la délégation de la Croatie a proposé de repousser l'examen de ce thème à la séance du groupe de travail qui se tiendra au printemps 2012.

23. Suite à l'examen, le groupe de travail s'est mis d'accord quant à une nouvelle soumission et diffusion d'ici fin 2011 d'un paquet de propositions sur la base du document diffusé dans la salle et quant à l'inclusion d'un point approprié à l'ordre du jour de la séance du groupe de travail en mai 2012.
24. La délégation de l'Ukraine a estimé comme étant incorrecte la formulation « *sur la base du document diffusé dans la salle* » figurant au paragraphe 23 du présent Rapport, ce pourquoi il était nécessaire de l'éliminer. La délégation de l'Ukraine se fondait sur le fait que ledit document du Secrétariat n'avait pas été inclus à l'Ordre du jour et n'avait pas été traité à titre préliminaire dans les Etats membres, par conséquent, il ne pouvait pas constituer une base pour une décision adoptée.

Au point 6) de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat sur l'état d'acquisition d'un nouveau logiciel comptable

25. Le Secrétariat a exposé une information introductive au sujet de l'état de l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la comptabilité et a présenté parallèlement au document de travail l'offre d'une société de Budapest s'occupant de la programmation et diffusant les produits de la compagnie SAP.
26. La délégation de l'Allemagne a rejeté l'idée relative à l'acquisition pour le Secrétariat de la CD d'un nouveau logiciel en se référant aux assertions du Secrétariat lui-même et aux conditions-cadre financières ayant changé entre temps. Actuellement, aucun besoin en la matière n'était envisagé. Au même titre, dans le cas de l'acquisition d'un nouveau logiciel, il convenait de faire attention aux différences entre les besoins d'une entreprise commerciale et ceux d'un établissement administratif.
27. Se fondant sur les assertions du Secrétariat, la délégation de l'Autriche a estimé que les critères relatifs à l'acquisition d'un nouveau logiciel avaient été estimés avec précision et s'est prononcée en faveur d'un nouveau concours en vue de l'acquisition.

28. La délégation de l'Ukraine s'est prononcée pour la poursuite du travail avec le logiciel disponible tant qu'il était possible, car autrement on ne saurait observer les principes de l'économie de fonds dans la sphère de la gestion financière. Dans le même temps, elle a soutenu l'avis de la partie autrichienne de tenir, une fois de plus, un concours pour l'acquisition d'un nouveau logiciel et a proposé de tenir compte des recommandations des structures gouvernementales hongroises concernant l'utilisation de produits concrets.
29. A l'issue de l'examen, les délégations ont décidé qu'un nouveau concours soit tenu pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la comptabilité du Secrétariat de la CD et que d'ici la séance du groupe de travail en novembre il convenait de présenter de nouvelles propositions plus avantageuses. Ce point de l'Ordre du jour sera inclus à l'ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et réexaminé.

Au point 7) de l'Ordre du jour - Information relative à la pratique de la partie roumaine à l'encontre des bateaux ukrainiens de l'OAD « UDP » d'interdiction du déchargement des bateaux dans les ports roumains de Galați et de Brăila

30. La délégation ukrainienne a présenté une information à ce sujet en soulignant le fait que la Roumanie n'avait pas respecté les dispositions de l'article 1 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, appliquant d'une manière erronée les dispositions du « Règlement 1356/96/CE concernant des règles communes applicables aux transports de marchandises ou de personnes par voie navigable entre Etats membres en vue de réaliser dans ces transports la libre prestation de services ». La partie ukrainienne a précisé que, en conformité avec la lettre datant de 2004 de M. Fotis Karamitsos, Directeur de la Direction G de la DG Energie et Transport de la Commission européenne, ce Règlement ne portait pas atteinte aux droits des opérateurs des pays tiers, prévus par la Convention de Belgrade.
31. La partie ukrainienne a exprimé son espoir qu'à l'avenir la partie roumaine n'appliquera plus une telle pratique.
32. La délégation de la Roumanie a pris note de la position exprimée par la délégation de l'Ukraine tout en soulignant le fait que les mesures prises par les

autorités compétentes roumaines étaient tout à fait conformes aux dispositions légales en vigueur.

33. La délégation de la Roumanie a estimé que le cas signalé par la délégation de l'Ukraine ne représentait pas une pratique de la partie roumaine, sinon un problème isolé, résolu depuis. Dans sa réponse aux autorités compétentes de l'Ukraine l'Autorité navale roumaine a précisé qu'une autorisation préalable pour le déchargement des bateaux n'était pas nécessaire, la réglementation roumaine se référant uniquement au chargement des marchandises.
34. Dans sa conclusion, le président du groupe de travail a constaté que le groupe de travail avait pris acte des informations des parties ukrainienne et roumaine.

Au point 8) de l'Ordre du jour - **Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube – information de la présidente du groupe de travail pour la modernisation sur les résultats de la séance du 16 mai 2011**

35. Le groupe de travail a écouté une information de la présidente de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD (16 mai 2011) dont il a pris note.

Au point 9) de l'Ordre du jour - **Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres**

36. Le groupe de travail a examiné une proposition d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » : celle de l'Ukraine pour M. Igor Anatoliévitch Gorobets, Premier adjoint du Chef de l'Administration d'Etat du transport maritime et fluvial d'Ukraine.
37. Après avoir écouté l'intervention de soutien de la délégation de l'Ukraine, le groupe de travail a décidé d'accepter la candidature présentée.

* *

*

38. Le groupe de travail a décidé de soumettre à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube, en vue d'adoption, le projet de Décision suivant :

III.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Igor Anatoliévitch Gorobets, ressortissant de l'Ukraine, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 28 avril 2011 du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Gorobets dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. IGOR ANATOLIEVITCH GOROBETS, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Igor Anatoliévitch Gorobets sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

* * *

*

Au point 10) de l'Ordre du jour

- Divers

- Participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »

39. Le groupe de travail a écouté une information de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat sur le travail accompli pour finaliser le format de la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » dont il a pris note.

- Information du Secrétariat au sujet des préparatifs pour l'élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube

40. Le groupe de travail a pris note d'une Information au sujet des préparatifs pour l'élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube, présentée par le Secrétariat.

41. Dans ce contexte, le Secrétariat a attiré l'attention des délégations des pays membres sur le fait qu'aucune candidature au poste de Vice-président de la Commission du Danube n'a été présentée jusqu'à présent. Si la situation reste telle quelle jusqu'à la Soixante-seizième session (2-3 juin 2011), il sera impossible d'attribuer ce poste par un processus électoral, en tant que résultat d'un vote secret, en conformité avec les Règles de procédure. Le Secrétariat a invité les délégations à réfléchir à des propositions concrètes pour trouver une solution avant même la prochaine Soixante-seizième session de la CD.

42. Après avoir discuté des différentes solutions possibles à ce problème, le groupe de travail a décidé de prendre acte de la situation survenue et de charger le Secrétariat de solliciter encore une fois par écrit les pays membres de présenter des candidatures pour couvrir entièrement les postes de direction de la CD, prenant en considération l'article 8 des Règles de procédure de la Commission du Danube.

* *

*

43. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

A C T E

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube (CD) pour l'année 2010**

Les soussignés :

M. Robert Zeichmann	-	délégué de l'Autriche (Président)
Mme Sigrid Kodym	-	déléguée de l'Autriche (Présidente)
M. Botyo Sretenov	-	délégué de la Bulgarie

membres du groupe pour les questions financières de la CD, sur la base de la Décision adoptée par la 74^e session de la CD le 8 juin 2010 (doc. CD/SES 74/28), et en conformité avec le chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la CD », ont effectué une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour l'année 2010.

La vérification des opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 a été effectuée aussi bien dans le cadre du budget ordinaire qu'en ce qui concerne le Fonds de réserve. Les membres du groupe de travail ont eu accès à l'ensemble de documents financiers et de bases électroniques de données de la comptabilité.

Les membres du groupe de travail ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2010 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement,
- grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire,
- rapports financiers et autres documents fournis.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour 2010, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2010* **a été dressé sous la forme approuvée** par la Décision doc. CD/SES 66/32.
2. La **discipline financière a été en principe respectée** en 2010 : tous les Etats membres se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD. Toutefois, dans certains cas, les délais de l'arrivée des paiements différaient sérieusement. Cinq sur les huit Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires.
3. L'exécution du budget pour 2010 **était conforme** au cadre du devis des dépenses pour 2010 approuvé par la Décision CD/SES 73/27 de la 73^e session de la Commission du Danube du 15 décembre 2009.
4. Les dépenses du budget de la CD approuvées pour 2010 ont la structure suivante :

Article	Titre de l'article	Montant approuvé dans le budget (en euros)	Part du montant total des dépenses (%)
2.6.1	Traitements du personnel	639.254,00	72,37
2.6.2		623.004,00	
2.6.3	Frais d'administration	235.551,00	13,5
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	76.798,00	4,4
2.6.5	Edition des publications de la Commission	35.200,00	2,02
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	65.270,00	3,74

* diffusé par la lettre N° CD 50/II-2011 du 17 février 2011.

2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2.800,00	0,16
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	7.550,00	0,43
2.6.9	Achat de vêtements de travail	800,00	0,04
2.6.10	Service médical	45.750,00	2,62
2.6.11	Frais de représentation	4.000,00	0,23
2.6.12	Fonds culturel	2.000,00	0,11
2.6.13	Versements aux organisations internationales		
2.6.14	Différence de cours		
2.6.15	Frais bancaires	3.470,00	0,20
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée		
2.6.17	Interprétation supplémentaire	2.000,00	0,11
2.6.19	Moyens du fonds de réserve		
2.6.20	Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire	910,00	0,05
2.6.21	Dépenses pour la tenue des manifestations jubilaires		
2.6.22	Audit		
	TOTAL	1.744.357,00	100,00

5. La vérification de la caisse le 9 mars 2011 a relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux documents comptables. L'Acte de vérification de la caisse figure à l'Annexe 2. La

vérification a confirmé la conformité du montant des disponibilités en caisse avec l'article 8.1.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la CD.

6. Conformément à l'article 8.1.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une vérification non annoncée de la caisse de la CD a été effectuée le 13 décembre 2010 par deux conseillers désignés par le Directeur général du Secrétariat, conformément à l'Ordonnance N° 058/10 du 1^{er} décembre 2010. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un Acte dont les membres du groupe de révision ont pris connaissance. La vérification des documents de caisse **n'a pas donné lieu** à des observations.

Les feuilles du livre de caisse pour 2010 ont été signées avec indication du nombre de feuilles, cousues et scellées.

7. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD auprès de la Banque du Commerce extérieur de Hongrie (*MKB*) d'après la situation au 31 décembre 2010 **correspondent** aux relevés bancaires.

Les décomptes des avances pour missions ont été effectués conformément à **l'Annexe 4** (Missions) et à **l'Annexe 5** (Allocations journalières) au budget de la CD pour 2010 **approuvé** par Décision de la 73^e session de la CD (doc. CD/SES 73/27).

8. Les membres du groupe de révision ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2010 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 053/10 du 26 octobre 2010, **en conformité** avec le Règlement relatif à la gestion financière de la CD.

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire a été effectué **en conformité** avec les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la CD. L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu **conformément à la liste pour 2010** (Annexe 7 du budget de la CD pour 2010 doc. CD/SES 73/26) **approuvée par Décision de la 73^e session de la Commission du Danube** (doc. CD/SES 73/27).

9. **Le solde d'après l'état au 31 décembre 2010** figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2010 sous le point 1 **a été calculé correctement**.

10. Les fonds transférés fin 2010 sur le budget ordinaire ont la structure suivante :

Budget ordinaire

En euros

a)	Disponibilités au total,	129.320,01
	- sur le compte courant en banque	126.714,72
	EUR 117.600,70	
	- en HUF (2.547.368,-) = 9.114,02(EUR)	
	Disponibilités en caisse	2.605,29
b)	Débiteurs :	
	divers (montant estimé de la TVA remboursée)	20.621,05
c)	Avance de la de la Russie pour 2011	- 203,26
d)	Avance de la Bulgarie pour 2011	- 30,78
e)	Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 910,00
Montant du solde pour 2010 à transférer sur le budget pour 2011		
TOTAL :		148.797,02

11. En 2010, les fonds figurant sur le Fonds de réserve ont été utilisés pour l'acquisition d'une nouvelle photocopieuse, ainsi que pour le versement de l'allocation de décès. Le Fonds de réserve a été complété et utilisé conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le Règlement relatif à la gestion financière de la CD.

Le solde du Fonds de réserve transféré, d'après l'état au 31 décembre 2010, figure ci-après :

Fonds de réserve

Actifs d'après la situation au 31 décembre 2010 :

<i>En euros</i>		
Disponibilités en banque :		
- compte en euros		144.852,08
Actif net selon le bilan au 31 décembre 2010		
à transférer sur le budget pour 2011		144. 852,08

12. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2010 **correspondent aux écritures du Grand livre comptable.**
13. Les explications sur les écarts des montants réalisés par rapport à ceux approuvés par articles du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat **sont correctes et correspondent à la réalité.**
14. **Les dépenses du fonds du budget ordinaire ont été effectuées conformément aux articles de budget approuvés,** étant comptabilisées en vertu d'originaux de justificatifs et reflétés conformément au plan de comptes. Tous les documents financiers ont été signés par le Directeur général et le conseiller pour les questions financières.
15. Il a été établi que la **recommandation du groupe de révision pour l'exercice budgétaire 2009** au sujet de l'amélioration de l'informatisation de la comptabilité **n'a pas encore été mise en œuvre.**

* *

*

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2010, les membres de la commission de révision délivrent la recommandation suivante :

Lors de la vérification il a été établi que, conformément à point 6.3. du « Règlement relatif à la gestion financière de la CD », même à l'état actuel, l'acquisition des marchandises ou la passation de commandes de services d'une valeur au dessous de 10.000 euros se fait sur la base d'un choix entre les offres de différentes entreprises et une comparaison des prix.

Les membres du groupe de révision recommandent de suivre la pratique déjà existante et de fixer des principes généraux de la gestion budgétaire comme économie, rentabilité et utilité dans le point 6.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la CD ».

* *
*

L'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget pour l'année 2010 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-19 mai 2011).

Budapest, le 11 mars 2011

M. Robert Zeichmann	-	délégué de l'Autriche (Président)
Mme Sigrid Kodym	-	déléguée de l'Autriche (Présidente)
M. Botyo Sretenov	-	délégué de la Bulgarie

III

**AUTRES DOCUMENTS
DE LA SOIXANTE-SEIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

R A P P O R T

**du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période
du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session**

Questions techniques

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

- 1.1. Participation de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes, (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save).

Le Secrétariat a fourni périodiquement des informations aux séances du Groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 novembre 2010 et 12-15 avril 2011*) au sujet de sa participation aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI). Le groupe informel de la CEE-ONU poursuit ses travaux pour l'harmonisation du CEVNI avec les règles adoptées par la Commission du Danube, la Commission centrale pour la navigation du Rhin et la Commission internationale pour le bassin de la Save pour pouvoir réagir rapidement à de nouveaux changements éventuels des règles européennes de navigation.

- 1.2 « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 novembre 2010*) a étudié et approuvé le projet de « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) mis à jour conformément à la révision 4 du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI).

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube a adopté par la Décision CD/SES 75/24 (point 1) le texte actualisé des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES

75/19) et a recommandé aux Etats membres de faire entrer ces règles en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012.

Le groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2011) a relevé le fait que, suite à l'adoption des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » actualisées, il était également nécessaire de réviser l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube ». Néanmoins, le groupe a estimé opportun que la Commission du Danube attende la finalisation de la révision de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables » pour harmoniser ensuite l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » avec ladite Résolution révisée.

- 1.3 Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens.

Pour actualiser ce document, le groupe de travail a invité les pays membres de la Commission du Danube à faire parvenir au Secrétariat de la CD tous les amendements requis si possible avant le 30 juin 2011 pour que le Secrétariat puisse, compte tenu des amendements reçus, retraiter les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » publiées dernièrement en 2006 et les soumettre à titre de projet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre 2011.

Le groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2011) a estimé opportun d'inclure dans le projet de Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant des questions techniques une instruction à l'égard des autorités compétentes des pays membres de transmettre au Secrétariat de la CD avant le 31 août 2011 au plus tard toutes les modifications requises pour réviser les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » compte tenu du nouveau texte des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » adopté par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube CD/SES 75/24.

2. Service d'information fluviale (SIF/RIS)

- 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
 - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »

- 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »

Le groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) a pris note d'une Information présentée par le Secrétariat au sujet de l'avancée des travaux portant sur les normes internationales concernant les systèmes d'affichage électronique des cartes de navigation intérieure et d'informations connexes (*ECDIS Intérieur – Inland ECDIS*), les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure (*Electronic Reporting in Inland Navigation*), les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure (*Notices to Skippers*) et les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure (*Tracking and Tracing*) ainsi qu'un projet de Décision y étant contenu.

Le groupe de travail a souligné le fait que, dans l'intérêt de la sécurité et de la compétitivité de la navigation danubienne, il conviendrait d'assurer que les intérêts des Etats danubiens soient pris en compte dans les normes internationales pour les Services d'information fluviale et que des normes uniformes soient appliqués sur l'ensemble du Danube.

- 2.2 Mise à jour du site Internet de la Commission du Danube conformément à la Décision CD/SES 73/9 sur la base des normes internationales pour les Services d'information fluviale

Le Secrétariat a assuré l'insertion sur le site Internet de la Commission du Danube du lien http://www.unece.org/trans/main/sc.3/sc3res_Ru.html menant aux versions des normes SIF publiées par la CEE-ONU.

- 2.3 Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour les Services d'information fluviale (SIF/RIS)

Le groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2011) a estimé opportun, en vue de l'introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour les Services d'information fluviale, de prendre comme base le tableau 4.9 de la Résolution N° 57 CEE-ONU « Directives et recommandations concernant les services d'information fluviale (SIF) ».

Le groupe de travail a proposé d'attendre la version finale des *RIS Guidelines 2011*, troisième version, laquelle sera soumise au groupe de travail pour les questions techniques lors de sa séance en octobre 2011.

2.4 Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur »

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube (CD/SES 75/24) (point 2) a adopté des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (CD/SES 75/20) et a recommandé aux Etats membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012.

2.5 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube

Le président du « groupe d'experts pour l'ECDIS Intérieur » a informé la Commission du Danube sur l'état actuel des travaux portant sur l'établissement de cartes électroniques pour les voies navigables.

2.6 Conclusions du séminaire sur le thème « Mise en place de services d'information fluviale (SIF) dans la navigation danubienne » (11 avril 2011)

Le groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2011*) a pris note d'un rapport sur les conclusions du séminaire sur le thème « Mise en place de services d'information fluviale (SIF) dans la navigation danubienne ». Le groupe de travail a remercié le Secrétariat de l'exceptionnelle organisation de ce séminaire. L'ensemble de présentations et de documents du séminaire sera publié sur le site Internet de la CD.

3. Carte générale interactive du Danube

Le groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 novembre 2010*) a examiné un projet de contenu de la Carte générale interactive du Danube établi par le Secrétariat. Pour économiser des fonds lors de l'établissement de la carte interactive, sur la base d'une proposition de la délégation de l'Autriche, le groupe de travail a instruit le Secrétariat de contacter le « Forum GIS Danube » et de n'examiner que par la suite la passation d'une commande à un établissement externe.

Par la lettre N° CD 299/XI-2010 du 23 novembre 2010, le Secrétariat s'est adressé au « Forum GIS Danube » au sujet de la préparation pour la Commission du Danube d'une Carte générale interactive du Danube conformément au point 27 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions

techniques (9-12 novembre 2010). Conformément au point 26 dudit Rapport, par la lettre N° CD 321/XII-2010 du 8 décembre 2010, le Secrétariat a invité les Etats membres à faire parvenir des propositions concrètes au sujet de la réalisation d'une version électronique d'une telle carte ou des additions au projet de son contenu (voir DT I.3 (10-2)).

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube a décidé de renoncer à la création d'une carte générale interactive du Danube sur les moyens du Fonds de réserve.

A l'issue de débats prolongés au sujet des objectifs et du contenu de la carte interactive du Danube, le groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2011) a estimé opportun, en coopération avec le « Forum GIS Danube », de faire parvenir à la société « *Geomapping* » un appel d'offre. Le contenu de l'offre doit correspondre à la lettre N° CD 299/XI-2010 et à la lettre N° CD 321/XII-2010. L'offre doit se baser sur D4D et être établie selon un principe modulaire. Le groupe de travail a prié de diffuser aux pays membres l'offre de la société « *Geomapping* » d'ici la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.

4. Publications sur des questions nautiques

4.1 « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) »

Par la lettre CD 46/II-2011 du 11 février 2011, le Secrétariat a informé les Etats membres de la CD sur le fait que le texte actualisé des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) approuvé par la Décision CD/SES 75/24 (point 1) était accessible sur le site Internet de la CD.

4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

4.2.1 « Dispositions générales applicables à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

4.2.2 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »

4.2.3 « Prescriptions relatives aux équipages »

La publication du « Recueil » se trouve à une étape préparatoire.

5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe

5.1 Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau »

Le groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau créé en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 70/11) a tenu sa cinquième séance les 8 et 9 novembre 2010 et sa sixième séance du 1^{er} au 3 février 2011.

Le Rapport sur les résultats de la cinquième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (*8-9 novembre 2010*) a été soumis au groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 novembre 2010*) en vue d'examen.

Le groupe de travail a pris note dudit Rapport et a proposé de poursuivre les travaux du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau en convoquant du 1^{er} au 3 février 2011 encore une séance du groupe « restreint » d'experts pour continuer les travaux sur les « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau ».

Lors de sa sixième séance du 1^{er} au 3 février 2011, le groupe « restreint » a examiné point par point le projet desdites Recommandations, a invité le Secrétariat à inclure dans le texte final du projet les modifications proposées au cours des discussions et de le soumettre sous cette forme au groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2011*).

Le Rapport sur les résultats de la sixième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (1^{er}-3 février 2011) a été soumis au groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2011*) en vue d'examen.

Vu que la révision de la Directive 96/50/CE était toujours en cours, le groupe de travail pour les questions techniques a estimé opportun de prévoir une séance complémentaire du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau pour adapter les « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » à la nouvelle Directive. Il est envisagé que la séance finale du groupe « restreint » d'experts

pour l'harmonisation des Recommandations de la CD avec la Directive 96/50/CE ait lieu en février 2012.

- 5.2 Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers »

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube a adopté par la Décision CD/SES 75/24 (point 3) les « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) et a recommandé aux Etats membre de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juin 2011.

6. « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube »

Le groupe de travail a approuvé le projet de l'Annexe 2 (Contrôle standard des bateaux (sans marchandises dangereuses)) – (modèle) et de l'Annexe 3 (Contrôle standard des bateaux (avec marchandises dangereuses)) – (modèle) aux « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » (DT I.6 (11-1)) et a estimé opportun de les inclure en tant qu'annexes 2 et 3 dans les « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube ».

II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1. « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube a adopté par la Décision CD/SES 75/24 (point 4) le nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en y faisant insérer le point 2-7.1 de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » du chapitre 2, l'Appendice 7 « Prescriptions applicables aux feux et à la couleur des feux de signalisation sur les bateaux, ainsi qu'à l'intensité et à la portée des feux de signalisation des bateaux, et spécifications techniques générales applicables à l'équipement radar », ainsi que le modèle de Livre de bord (Bordbuch) en tant que partie du chapitre 23 « Equipage » (doc. CD/SES 75/22).

Le groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2011*) a recommandé à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube d'adopter la version actualisée du chapitre 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers » et du chapitre 15 B « Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».

Le groupe de travail a estimé utile de poursuivre les travaux sur le nouveau texte du chapitre 23 « Equipage et personnel » et pour ce faire a invité les pays membres de la CD à faire parvenir au Secrétariat leurs propositions et observations avant le 15 juin 2011. Le Secrétariat soumettra le projet de nouveau texte de ce chapitre révisé sur la base de ces propositions à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en automne 2011.

Le groupe de travail a également invité les pays membres de la CD à faire parvenir leurs avis et propositions au sujet de l'élaboration d'une stratégie de la CD dans le domaine de la prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

2. Sûreté du transport en navigation intérieure

- 2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU

Le groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 novembre 2010 et 12-15 avril 2011*) a écouté une information du Secrétariat et du représentant de la CEE-ONU au sujet de la préparation dans le cadre d'un groupe de travail spécial d'un projet de Déclaration commune sur la sécurité (*Declaration of Security*) qui sera diffusée à tous les pays membres pour insérer d'éventuelles propositions et modifications dans le projet de ce document.

3. Questions de radiocommunication

- 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
- 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

Le groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010 et 12-15 avril 2011) a invité derechef les autorités compétentes des pays membres de la CD à informer régulièrement au sujet de toute modification insérée dans la Partie régionale dudit Guide afin d'insérer en temps utile ces informations sur le site Internet de la CD.

- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

Le groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de l'activité du comité RAINWAT et d'une nouvelle édition du «Vocabulaire normalisé pour les radiocommunications en navigation intérieure» («*Standardized Vocabulary for Radio-connections in Inland Navigation*») préparée à la CEE-ONU.

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

1. Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation – mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003

Le projet de ce document a été diffusé le 1^{er} février 2011 par la lettre N° CD 35/II-2011, des propositions des Etats membres y ayant été insérées. L'élément central du Plan est constitué par la Liste de projets qu'il convient d'avoir en permanence dans un état actualisé.

- 1.1 Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour des documents CD/SES 45/13 publié en 1988 et CD/SES 53/33 publié en 1995

La documentation pour le développement futur de ce document a été diffusée par la lettre N° CD 34/II-2011 du 1^{er} février 2011. Les analyses y étant contenues des courbes de la durée du débit et du niveau de l'eau doivent être d'un grand secours dans le processus d'adoption de décisions lesquelles, en la matière, revêtent un caractère complexe. L'examen de ces points se poursuivra lors de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (20-23 septembre 2011).

- 1.2 Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication

Par la lettre N° CD 26/I-2011 du 31 janvier 2011, ce document a été diffusé dans une version reflétant l'étape actuelle des travaux portant là-dessus. Le

Secrétariat invite les Etats membres de la CD à faire parvenir le plus rapidement possible la documentation avec des données faisant toujours défaut.

- 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentation des pays danubiens

Pendant la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (*30 septembre-1^{er} octobre 2010*), les délégations de la Bulgarie et de l'Ukraine ont soumis des projets visant l'amélioration des conditions de la navigation. Le Secrétariat remercie les délégations et souligne le fait que la possibilité de présenter des projets et des idées de projets existera à l'avenir aussi.

- 1.4 Projet de banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques d'autre nature, des données de mesures, y compris pour les publications

Ce projet, sous le titre « Données hydrologiques pour la Commission du Danube », est élaboré dans le cadre du « Forum GIS Danube » sous la direction d'un représentant du Secrétariat de la CD, en entraînant à ces travaux tous les participants du « Forum GIS Danube ». Au cours de cette coopération internationale sera d'abord dressé un projet de conception qui sera soumis à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (*20-23 septembre 2011*).

- 1.5 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube

Un Rapport sur la participation au « Forum GIS Danube » tenu le 22 février 2011 à Galați (Roumanie) a été diffusé par la lettre N° CD 80/III-2011 du 18 mars 2011. Il est relevé dans le Rapport que des effets synergétiques valeureux sont apparus au sujet de la carte sur papier du Danube (carte de pilotage), de la carte interactive du Danube et des données hydrologiques pour la Commission du Danube. Le projet « Atlas de lieux de stationnement » pourrait également présenter de l'intérêt pour la Commission du Danube.

- 1.6 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Dans le cadre du projet ECCONET est étudié l'impact des changements climatiques sur les voies navigables en considérant à titre spécial les systèmes fluviaux du Rhin et du Danube, l'approche méthodologique suivante étant utilisée pour ce faire : il convient d'établir des scénarios de changements du climat dont la simulation est obtenu par le biais d'une connexion sérielle d'une modélisation

extrême. De cette manière, il est supposé d'établir en perspective les limites supérieures et inférieures des paramètres hydrologiques pour deux intervalles temporels : 2021-2050 et 2071-2100. Actuellement, ces modèles se trouvent à l'étape d'implémentation ou d'évaluation de leur capacité. Il est d'ores et déjà clair que les modèles élaborés pour le Rhin ne sauraient être appliqués dans toutes les sphères pour le Danube. Ici, il conviendrait de procéder à leur aménagement. A cet égard, le Secrétariat de la CD attire l'attention sur le fait que le projet ECCONET n'a pas été inclus dans le plan de missions du Secrétariat, suite à quel fait ce dernier n'obtiendra d'informations en la matière que grâce à la réception des documents des réunions.

2. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques

- 2.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » (pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010)

Par les lettres N° CD 307/XII-2010 à N° CD 311/XII-2010 du 2 décembre 2010 ont été diffusés les documents source pour faire parvenir des données. Vu que l'établissement de ces publications fait actuellement état d'un grand retard, le Secrétariat n'a pas pu se débrouiller sans établir des délais fixes. L'édition pour 2006, même si elle contient toujours des lacunes, sera maintenant autorisée à la publication.

- 2.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition

Actuellement ont été reçues des données de l'Allemagne et de l'Autriche. Le Secrétariat invite les Etats membres de la CD à faire parvenir les données dans les meilleurs délais.

- 2.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001

Les reproductions dans une forme complètement numérique des ponts faisant actuellement défaut seront préparées indépendamment par le Secrétariat sur la base de l'édition 2011.

- 2.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

Par la lettre N° CD 26/I-2011 du 31 janvier 2011, ce document a été diffusé dans l'état courant de son élaboration. Le Secrétariat invite les Etats membres de la CD à faire parvenir la documentation avec des données faisant toujours défaut le plus rapidement possible.

Le Secrétariat a fait savoir que les travaux sont retardés faute d'informations de la part des Etats membres et a invité les autorités compétentes des Etats membres à faire parvenir les données en temps requis pour que ces documents puissent être préparés à la publication.

Le groupe de travail a proposé au Secrétariat d'assumer un rôle actif dans les contacts avec les Etats membres et d'expédier des lettres contenant des modèles et des formulaires pour le recueil des données nécessaires à la préparation de ces publications. Nous appelons les Etats membres à soutenir les travaux du Secrétariat de la CD en faisant parvenir avec célérité les données requises.

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

Le groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 novembre 2010 et 12-15 avril 2011*) a examiné une Information du Secrétariat sur la situation de la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures et des amendements au Règlement ADN, dont il a pris note.

Le groupe de travail pour les questions techniques a prié les autorités compétentes des pays membres de la CD que les représentants des pays membres de la CD participent intensément aux travaux du Comité de sécurité de l'ADN et du Comité d'administration de la CEE-ONU à Genève.

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

Le groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 novembre 2010 et 12-15 avril 2011*) a examiné une Information du Secrétariat concernant la participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour l'examen d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU dont il a pris note.

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- 2.1. « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007
- 2.2. Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »

La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a eu lieu les 24 et 25 février 2011. La réunion a estimé opportun de prendre en compte les résultats qui seront obtenus au cours du projet WANDA dans le projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans tous les pays danubiens » de la Commission du Danube qui sera préparé en 2012.

Les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (édition 2009) ont été actualisées et harmonisées conformément aux nouveaux textes des DFND 2010 et ADN 2011.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2011*) a examiné le Rapport sur les résultats de la séance du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » tenue les 24 et 25 février 2011, dont il a pris note.

3. Mise à jour de la publication « Album des ponts situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

Le groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 novembre 2010 et 12-15 avril 2011*) a examiné une Information du Secrétariat sur l'extension du projet d'« Album des ports situés sur le Danube »-2009 et en a pris note.

La Commission internationale pour le bassin de la Save a fait parvenir à la CD des données sur les ports situés sur la Save en Croatie et Bosnie et Herzégovine, ainsi que des photos à ce sujet. La République de Serbie entend également fournir dans les meilleurs délais des données pertinentes relatives à ses ports situés sur la Save.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save

Le groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du projet de « Manuel de bonnes pratiques dans la planification durable des voies navigables » (*Manuel on good Practices in Sustainable Waterway Planning*).

Le groupe de travail a estimé important de souligner que la Commission du Danube n'avait pas participé à l'élaboration de ce document qui fut préparé par la Commission internationale pour la protection du Danube et d'autres partenaires dans le cadre du sous-groupe SWP 5.3 du projet de la Commission européenne PLATINA. Pour cette raison, le groupe de travail a supprimé du libellé du point IV.4 de l'Ordre du jour de la séance la mention relative au travail commun des trois commissions.

Le Secrétariat de la CD a informé le groupe de travail (12-15 avril 2011) au sujet de la rencontre tenue les 5 et 6 avril 2011 à Vienne des trois commissions (CD, Commission internationale pour la protection du Danube et Commission internationale pour le bassin de la Save) et consacrée à la poursuite de l'harmonisation des intérêts de l'écologie et de la navigation sur le Danube.

Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre la coopération de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save et a soutenu la proposition d'organiser la prochaine rencontre des trois commissions fin mars – début avril 2012 à la Commission du Danube à Budapest. Le groupe de travail prie la Commission du Danube d'assigner les fonds requis pour la tenue de cette manifestation.

V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES

1. Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques

Le document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (version mise à jour, mai 2010) (doc. CD/SES 74/19), approuvé par la Décision de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 74/20) adoptée le 8 juin 2010 a été publié sur CD-ROM conformément à la Liste des publications de la Commission du Danube planifiées pour 2011 (doc. CD/SES 75/16) et inséré sur le site Internet de la Commission du Danube.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2011*) a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la mise à jour des formulaires statistiques ST-1 à ST-16 et des recommandations méthodologiques pour les remplir, ainsi que du formulaire DSO-1 et a recommandé d'utiliser ces documents avec les amendements proposés pour le recueil et le traitement des données statistiques.

Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet d'un projet de nouveau texte du schéma de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 20... » et a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le projet d'un nouveau Schéma étant donné que le Secrétariat n'avait toujours pas reçu d'avis des pays membres. Le groupe de travail entend examiner ce document lors de sa prochaine séance.

2. Situation économique de la navigation danubienne en 2008 et en 2009

Le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2008 » préparé par le Secrétariat a été expédié aux pays membres par la lettre N° CD 186/VII-2010 du 9 juillet 2010. Le Groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 novembre 2010*) a pris note de ce Rapport (DT V.1.1 (10-2)).

Le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2009 » a été diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 89/III-2011 du 29 mars 2011, le groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2011*) en ayant pris note.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 novembre 2010 et 12-15 avril 2011*) a pris note d'une « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2008 » préparée par le Secrétariat et d'une information au sujet de la préparation d'un document similaire pour 2009.

3. Publications économiques et statistiques

Conformément au point V.3 du Plan de travail de la CD pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la 76^e session ainsi qu'à la Liste des publications de la CD planifiées pour 2010 et 2011, ont été prévues les publications suivantes :

- 3.1 Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2007, 2008 et 2009

Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2007

A été publié sur CD-ROM, inséré sur le site Internet de la CD et remis aux délégations des pays membres de la CD lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2011).

Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2008

En cours de traitement.

Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2009

Le recueil de données arrivées avec retard et incomplètes se poursuit. Des lettres appropriées avec la demande d'accélérer la transmission au Secrétariat des données requises ont été expédiées aux pays membres en 2010-2011 (N° CD 226/IX-2010 du 20 septembre 2010, N° CD 37/II-2011 du 3 février 2011).

3.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

Au cours de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010), le Secrétariat a remis aux délégations des pays membres de la CD une édition mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » d'après l'état de 2010 (sur CD-ROM) dont le texte a également été inséré sur le site Internet de la Commission du Danube (section « Activité éditoriale », sous-section « Documents »).

VI. STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE

1. Projet de document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube »

Le groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique tenue le 28 septembre 2010.

Le groupe de travail a examiné le texte définitif du document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (*version 10.2010*) concertée lors de ladite réunion et a recommandé à la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube d'adopter ce document.

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube a adopté par sa Décision CD/SES 75/9 les « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/7) et le « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/8) et a indiqué de se guider de ces documents lors de la planification des travaux de la Commission du Danube à moyen terme.

* *

*

Questions juridiques, financières et questions d'édition

1. Elaborer et soumettre des propositions en vue d'harmoniser et de moderniser le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».

A l'occasion des séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai et de novembre 2010, le Secrétariat a présenté de nouvelles initiatives concernant l'harmonisation et la modernisation des règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés.

En mai 2010, le Secrétariat a présenté une initiative concernant la sécurité sociale des employés. Outre une information introductive sur ce thème, le Secrétariat a soumis à l'examen du groupe de travail trois variantes au sujet de l'assurance de la poursuite du versement, pour les employés, de leur salaire en cas de maladie : assurance de l'ensemble du personnel du Secrétariat auprès d'une société privée, création dans le Secrétariat lui-même pour les employés n'étant pas résidents d'un fonds pour la poursuite du versement des salaires en cas de maladie, respectivement possibilité que le Président de la Commission du Danube adopte des décisions dans chaque cas distinct.

Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de poursuivre le traitement des variantes de la création d'un fonds propre pour la poursuite du versement des salaires en cas de maladie des employés non résidents. Ceci étant, le Secrétariat a soumis au cours des débats à l'occasion de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2011 un projet de solution à la question qui sortait hors du cadre du document de travail fondamental soumis. Ce document concernant tous les employés du Secrétariat (« Solution proposée par le Secrétariat à la discussion concernant la poursuite du versement du traitement

pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas de maladie») devra être discuté lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières au printemps 2012.

Au cours de 2010, le Secrétariat a poursuivi le travail sur la modernisation du système d'octroi de primes linguistiques pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube.

Suite à la demande des délégations des Etats membres, le Secrétariat a dressé une liste d'instituts linguistiques dont les diplômes et certificats pouvaient être reconnus. Il a été discuté la possibilité d'établir le degré de connaissance d'une langue étrangère en fonction de l'activité correspondante des employés au sein du Secrétariat.

Dans la mesure où les pays membres de la CD considèrent utile la poursuite de l'examen de la question d'une nouvelle réglementation de l'octroi de la prime linguistique pour les employés, celle-ci reste ouverte au débat dans le cadre des prochaines séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

2. Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'interaction entre la Commission du Danube et la Commission européenne en vue de la contribution de la Commission du Danube à la Stratégie de l'UE pour la région du Danube.

Au cours de 2010, le Secrétariat a préparé et présenté un paquet complexe de propositions – contribution de la CD à la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » qui a été approuvé par Décision de la Soixante-quinzième session du 14 décembre 2010 (doc. CD/SES 75/12).

Dans le même temps, le Secrétariat a informé régulièrement les Etats membres de la CD sur l'interaction de la Commission du Danube avec la Commission européenne lors de l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ».

3. Contribuer à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube dans la mesure où les pays membres sollicitent des informations et des opinions au Secrétariat.

Lors de la séance du groupe de travail pour la modernisation (*22 novembre 2010*), le Directeur général du Secrétariat a présenté le point de vue du Secrétariat à ce sujet.

Pour élaborer un paquet des propositions à l'intention de la séance du 16 mai 2011 du groupe de travail pour la modernisation, le Directeur général du Secrétariat a institué au sein du Secrétariat lui-même un groupe interne de travail qui a préparé un projet en la matière expédié aux Etats membres de la CD dans les délais impartis (avant le 16 avril 2011).

Les conseillers responsables pour les questions juridiques, financières et les questions d'édition et de relations publiques ont accordé l'assistance nécessaire à l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat en vue de préparer et d'organiser en temps utile la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD (*16 mai 2011*).

Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes du Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube.

Le Secrétariat s'est efforcé, pendant la période considérée, d'appliquer correctement les Règles de procédure de la Commission du Danube et a trouvé, cas par cas, les moyens juridiques et pratiques pour résoudre les différentes questions.

Le travail sur le texte du projet de « Règles relatives à la tenue des dossiers et au circuit des documents au sein du Secrétariat de la Commission du Danube » a été poursuivi au sein du Secrétariat.

La Direction du Secrétariat a également élaboré et fait entrer en vigueur des instructions internes visant à assurer la sécurité et l'entrée dans le bâtiment de la Commission du Danube, ainsi que des instructions concernant le travail des fonctionnaires et des employés du Secrétariat.

4. Convoquer du 23 au 25 novembre 2010 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2011.
 2. Questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales.
 3. Question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
 4. Divers.

La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a eu lieu du 23 au 25 novembre 2010. Suite aux propositions des pays membres, l'Ordre du jour de la séance a été complété et les questions suivantes ont été discutées :

1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2011
2. Modernisation des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » - question des primes linguistiques des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (proposition de la Serbie)
3. Information du Secrétariat au sujet de la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »
4. Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
5. Questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales non-gouvernementales et professionnelles
6. Divers
 - Information du Secrétariat concernant l'état des travaux de réfection de l'immeuble de la Commission du Danube
 - Information concernant la position de l'Ukraine au sujet de l'entrée dans l'Administration fluviale spéciale du Bas-Danube
 - Information de la délégation de la Bulgarie au sujet des risques pour la navigation libre et sans obstacles, suite au commerce non réglementé de combustibles sur le secteur roumain du Danube
5. Convoquer du 17 au 19 mai 2011 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition).

2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010.
3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2010.
4. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du printemps 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition).
5. Question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
6. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres.
7. Divers.

Lors de la séance qui a eu lieu entre les 17 et 19 mai 2011, les questions suivantes de l'Ordre du jour ont été discutées :

1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
2. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2010 – projet d'amendement du Secrétariat concernant le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », compte tenu des recommandations de la commission de révision du 11 mars 2011
4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010
5. Proposition du Secrétariat concernant la sécurité sociale des employés – projet de règlement interne visant la création d'un

fonds interne assurant la poursuite du versement du salaire en cas de maladie des employés non résidents

6. Information du Secrétariat sur l'état d'acquisition d'un nouveau logiciel comptable
 7. Information relative à la pratique de la partie roumaine à l'encontre des bateaux ukrainiens de l'OAO «UDP» d'interdiction du déchargement des bateaux dans les ports roumains de Galați et de Brăila
 8. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube – information du président du groupe de travail pour la modernisation sur les résultats de la séance du 16 mai 2011
 9. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
 10. Divers
 - Participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »
 - Information du Secrétariat au sujet des préparatifs pour l'élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube
6. Procéder périodiquement à l'analyse des propositions des pays membres et du Secrétariat relatives à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

Les propositions des Etats membres de la CD ont été analysées pendant la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube qui a eu lieu le 22 novembre 2010 avec l'Ordre du jour suivant :

1. Election du président de la séance du groupe de travail

2. Propositions des Etats membres et des Etats observateurs, transmises au Secrétariat de la CD
3. Conclusions finales

A l'occasion de la séance, il a été décidé que le Secrétariat préparera un document de travail comprenant l'avis du Secrétariat au sujet de la modernisation de la structure et des méthodes de travail se fondant sur les propositions formulées et des documents préparés précédemment.

En vue d'accomplir cette tâche, le Secrétariat a préparé un projet de document, soumis à l'examen du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD lors de sa séance du 16 mai 2011.

A l'issue des discussions il a été convenu de ce qui suit :

- 1) De prendre note du document « Propositions du Secrétariat visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube » (version 31-03-2011) et de témoigner sa reconnaissance au Secrétariat pour le travail accompli.
 - 2) De tenir la prochaine séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube au printemps 2012.
7. Renforcer la coopération avec les organisations internationales exerçant une activité dans le domaine de la navigation fluviale sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents.

Durant la période considérée, le Secrétariat a renforcé la coopération avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS). Le Directeur général du Secrétariat et des conseillers du Secrétariat de la CD ont participé aux réunions organisées par les deux commissions fluviales susmentionnées à Strasbourg et à Zagreb. Des représentants de la CCNR et de la CIBS ont participé aux réunions des groupes d'experts et aux séances des groupes de travail de la CD. Les représentants du Secrétariat de la CD ont procédé à des échanges de vue utiles avec les représentants des deux commissions fluviales en vue d'unifier et d'harmoniser les normes techniques et juridiques dans les différents domaines de la navigation.

En même temps, au cours de 2010, le Secrétariat a informé les Etats membres de la CD au sujet des requêtes de plusieurs organisations internationales non-gouvernementales du domaine de la navigation fluviale européenne de participer aux travaux de la Commission du Danube. Le Secrétariat a présenté des informations sur l'activité de ces organisations et des propositions concrètes sur l'admission de ces organisations aux travaux des sessions et des réunions d'experts appropriées de la CD, en conformité avec l'article 50 des « Règles de procédure de la Commission du Danube ».

Après avoir examiné les questions relatives au statut juridique de ces organisations et la modalité de leur participation aux réunions de la Commission du Danube, la majorité des délégations s'est prononcée en faveur de l'admission des représentants des organisations internationales non-gouvernementales présentées par le Secrétariat à participer, sans droit de vote, aux travaux des sessions, des groupes de travail techniques et des réunions d'experts techniques.

Il s'agit des organisations suivantes :

- Association internationale pour la sauvegarde des intérêts communs de la navigation intérieure européenne et de l'assurance, et pour la tenue d'un registre des bateaux intérieurs en Europe (IVR)
- Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF)
- Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne – parties aux Accords de Bratislava
- Association internationale des institutions de surveillance technique et de classification (ISTC)
- Union européenne de la navigation fluviale (EBU)
- Association de la navigation intérieure européenne et des voies navigables (VBW)
- Union européenne des transports fluvio-maritimes (ERSTU).

La Soixante-quinzième session de la CD, par sa Décision CD/SES 75/14 du 14 décembre 2010, a mandaté le Directeur général du Secrétariat d'inviter des représentants de chaque organisation internationale non-gouvernementale à

participer, sans droit de vote, aux travaux des sessions de la Commission, de ses groupes de travail techniques et des réunions d'experts techniques.

Au début de l'année 2011, conformément au mandat que lui a été confié, le Directeur général du Secrétariat a invité les organisations internationales non-gouvernementales susmentionnées à participer à certaines réunions de la CD, dans les cas où la Commission, ses groupes de travail ou les réunions d'experts examinaient des questions relevant du domaine dans lequel les organisations internationales non-gouvernementales susmentionnées disposaient de spécialistes ou de renseignements.

8. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube.

Conformément à la Liste des publications, pendant la période considérée ont été imprimées sur des **supports en papier** les publications suivantes :

- Procès-verbaux de la Soixante-treizième session de la CD ;
- Procès-verbaux des Sixième, Septième, Huitième et Neuvième sessions extraordinaires de la CD ;
- Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) ;
- Indicateur kilométrique du Danube.

Ont été publiés sur **CD-ROM** avec les titres suivants :

- Ports sur le Danube ;
- Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube ;
- Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques ;
- Séminaire sur le thème « Paramètres orientés vers l'avenir du parcours navigable pour la voie d'eau du Danube » ;
- Indicateur kilométrique du Danube ;
- Réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » et des experts du projet WANDA ;

- Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne pour 2010 ;
- Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2007.

Sur le site Internet de la CD ont été insérés régulièrement des documents de travail et des rapports de réunions d'experts, de groupes de travail et de sessions, des versions électroniques de publications, des communiqués pour la presse, des galeries-photos de rencontres et de séances, des articles au sujet de la CD publiés dans des ouvrages spécialisés, etc.

9. Assurer, de façon continue, l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.

Tous les documents de travail pour les réunions d'experts, séances de groupes de travail et les sessions de la CD tenues au cours de la période considérée ont été dûment établis, rédigés et traduits dans les langues de travail dans les délais impartis.

10. Dresser :

- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2011-2012 (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition) ;
- le projet de budget de la Commission du Danube pour 2011.

Le partie du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2011-2012 traitant des questions juridiques, financières et d'édition a été préparé et se trouve en cours d'examen pour être adopté par la Soixante-seizième session.

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 2011 a été examiné par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (23-25 novembre 2010). Une Décision en la matière a été adoptée par la Soixante-quinzième session le 14 décembre 2010 (doc. CD/SES 75/17).

En conformité avec l'article 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », il a été procédé au Secrétariat de la CD à une révision interne sous la direction de l'Autriche et avec la participation de la Bulgarie du 9 au 11 mars 2011. En vue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2010, le Secrétariat

a préparé tous les documents requis et a donné son concours pour un bon déroulement de la révision.

Dans le domaine des finances, le Secrétariat a préparé et soumis aux délégations des Etats membres le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2010. Ce rapport a été considéré par les membres de la commission de révision interne en tant que correspondant aux exigences des règles financières et aux décisions appropriées de la Commission du Danube.

PLAN DE TRAVAIL

**de la Commission du Danube pour la période
du 4 juin 2011 jusqu'à la 78^e session**

Questions techniques

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
- 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens
- 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

- 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
 - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »

- 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
 - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
 - 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
 - 2.2 Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées
 - 2.2.1 Stations côtières AIS
 - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
 - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS
 - 2.3 Introduction des « Directives et recommandations pour les Services d'information fluviale (SIF/RIS) (version actualisée des « Directives et Recommandations de l'AIPCN pour les Services d'Information Fluviale », *ERI – « PIANC Guidelines and Recommendations for RIS »*)
 - 2.4 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
- 3. Carte générale interactive du Danube**
 - 4. Publications sur des questions nautiques**
 - 4.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
 - 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
 - 5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des**

certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe

- 5.1 Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau »

II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

- 1.2 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

2. Sécurité du transport en navigation intérieure

- 2.1 Projet de « Recommandations relatives à un système de sécurité du transport en navigation intérieure »

3. Questions de radiocommunication

- 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002
(le cas échéant)

- 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

- 1. Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation – mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003**
 - 1.1 Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour des documents CD/SES 45/13 publié en 1988 et CD/SES 53/33 publié en 1995
 - 1.2 Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication
 - 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentation des pays danubiens
- 2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » 1921-2010 - préparation d'une publication**
- 3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**
- 4. Création d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »**
- 5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**
- 6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**
 - 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, pour 2008 et pour 2009
 - 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
 - 6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001

6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007

2.2 Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »

3. Mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

4. Mise à jour de l'Annexe 3 à la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

1. Actualisation des documents de la Commission du Danube sur des questions statistiques et économiques

2. **Situation économique de la navigation danubienne en 2010 et 2011**
3. **« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2009 et 2010**
4. **Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie**
5. **Publications économiques et statistiques**
 - 5.1 Recueil de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
 - 5.2 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2008 et 2009
 - 5.3 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

* *

*

VI. CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE TRAITANT DE QUESTIONS TECHNIQUES POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES SOIXANTE-SEIZIEME ET SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE

1. **Réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (19 septembre 2011)**
2. **Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (20-23 septembre 2011)**

Ordre du jour préliminaire :

1. « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » - mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003

- 1.1 Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » - mise à jour du document CD/SES 45/13 publié en 1988 et du document CD/SES 53/33 publié en 1995
 - 1.2 Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » - préparation d'une publication
 - 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens
2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » pour 1921-2010
 3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
 4. Création d'une « banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
 5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
 6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, pour 2008 et pour 2009
 - 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition

- 6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
- 6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

3. Séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011)

Ordre du jour préliminaire :

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
- 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens
- 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

- 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale

- 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
 - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
 - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
 - 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
 - 2.2 Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées
 - 2.2.1 Stations côtières AIS
 - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
 - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS
 - 2.3 Introduction des « Directives et recommandations pour les Services d'information fluviale (SIF/RIS) (version actualisée des « Directives et Recommandations de l'AIPCN pour les Services d'Information Fluviale », *ERI – « PIANC Guidelines and Recommendations for RIS »*)
 - 2.4 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
3. Carte générale interactive du Danube
4. Publications sur des questions nautiques

- 4.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
- 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
- 5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe
 - 5.1 Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau »

II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » - unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU
- 1.2 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

2. Sécurité du transport en navigation intérieure

- 2.1 Projet de « Recommandations relatives à un système de sécurité du transport en navigation intérieure »

3. Questions de radiocommunication

- 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

- 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée sur la base des propositions des pays danubiens
- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

- 1. « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » - mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003
 - 1.1 Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 45/13 publié en 1988 et du document CD/SES 53/33 publié en 1995
 - 1.2 Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication
 - 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens
- 2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » pour 1921-2010
- 3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales

stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

4. Création d'une « banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, pour 2008 et pour 2009
 - 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
 - 6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
 - 6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
 - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
 - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour

les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation
 - 2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007
 - 2.2 Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »
3. Mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales
4. Mise à jour de l'Annexe 3 à Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

1. Actualisation des documents de la Commission du Danube sur des questions statistiques et économiques
2. Situation économique de la navigation danubienne en 2009 et 2010
3. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2009 et 2010
4. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie
5. Publications économiques et statistiques

- 5.1 Recueil de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
- 5.2 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2008 et 2009
- 5.3 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

VI. RESULTATS DE LA REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS DE LA POLITIQUE NAUTIQUE SUR LE DANUBE (19 septembre 2011)

VII. DIVERS

- 1. Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2012 »
- 2. Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2012 »

4. Septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (1^{er}-2 février 2012)

Ordre du jour préliminaire :

- 1. Information du Secrétariat sur les résultats des travaux de la Commission européenne sur des questions relatives aux certificats de conducteur de bateau
- 2. Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »
- 3. Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les pays membres de la CD et de la CCNR
- 4. Divers

5. Réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (14-16 février 2012)

Ordre du jour préliminaire :

1. Résultats du projet WANDA et possibilité de leur utilisation pratique sur le Danube
2. Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets provenant de l'exploitation des bateaux et contenant des huiles et des lubrifiants
3. Information relative à l'introduction des symboles unifiés de divers types de déchets dans la carte interactive du Danube
4. Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » en liaison avec l'organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison
5. Analyse comparative des dispositions de la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube
6. Divers
- 6. Quatrième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et des organisations internationales intéressées consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (2012)**
- 7. Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (21-23 mars 2012)**

Ordre du jour préliminaire :

1. « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » - mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003
 - 1.1 Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 45/13 publié en 1988 et du document CD/SES 53/33 publié en 1995.
 - 1.2 Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication
 - 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens
2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » pour 1921-2010
3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
4. Création d'une « banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, pour 2008 et pour 2009
 - 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition

6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001

6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

**8. Séance du groupe de travail pour les questions techniques
(17-20 avril 2012)**

Ordre du jour préliminaire :

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)

1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens

1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale

- 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
- 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
- 2.2 Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées
 - 2.2.1 Stations côtières AIS
 - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
 - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS
- 2.3 Introduction des « Directives et recommandations pour les Services d'information fluviale (SIF/RIS) (version actualisée des « Directives et Recommandations de l'AIPCN pour les Services d'Information Fluviale », *ERI – « PIANC Guidelines and Recommendations for RIS »*)
- 2.4 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
- 3. Carte générale interactive du Danube

4. Publications sur des questions nautiques
 - 4.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
 - 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
5. Certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe
 - 5.0 Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau
 - 5.1 Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »

II. **QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

1. Questions techniques
 - 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » - unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU
 - 1.2 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure
2. Sécurité du transport en navigation intérieure
 - 2.1 Projet de « Recommandations relatives à un système de sécurité du transport en navigation intérieure »
3. Questions de radiocommunication

- 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
- 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée sur la base des propositions des pays danubiens.
- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

1. « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » - mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003
 - 1.1 Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 45/13 publié en 1988 et du document CD/SES 53/33 publié en 1995
 - 1.2 Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation de la publication
 - 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens

2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » pour 1921-2010
3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
4. Création d'une « banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, pour 2008 et pour 2009
 - 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
 - 6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
 - 6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
 - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation
 - 2.1 Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (14-16 février 2012)
 - 2.2 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007
 - 2.3 Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »
3. Mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales
4. Information du Secrétariat sur les conclusions de la Quatrième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et d'organisations internationales intéressées consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (2012)
5. Actualisation de l'Annexe 3 à la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2010 et 2011
2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2010 et 2011
3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie
4. Publications économiques et statistiques
 - 4.1 Recueil de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
 - 4.2 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2009 et 2010
 - 4.3 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

VI. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 4 JUIN 2011 JUSQU'À LA 78e SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

VII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES 78e et 80e SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE

VIII. DIVERS

* *

*

Questions juridiques, financières et questions d'édition

1. Elaborer et soumettre des propositions visant à moderniser les prescriptions traitant du Secrétariat de la CD, notamment les règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD et le Règlement relatif à la gestion financière de la CD ayant en vue les recommandations du groupe de réviseurs internes de la CD.
2. Participer à la mise en œuvre de la conception de la coopération de la Commission du Danube et de la Commission européenne ayant en vue la contribution de la Commission du Danube à la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ».
3. Analyser régulièrement les propositions disponibles des Etats membres au sujet de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
4. Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes pour le Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube.
5. Convoquer du 22 au 24 novembre 2011 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 1. Information du Secrétariat sur l'état d'acquisition d'un nouveau logiciel comptable
 2. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2012
 3. Questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales
 4. Information du Secrétariat au sujet de sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »
 5. Divers

6. Convoquer le 15 mai 2012 une séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
7. Convoquer du 16 au 18 mai 2012 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
 2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011
 3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2011
 4. Proposition du Secrétariat concernant la sécurité sociale des employés – poursuite du versement du traitement pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas de maladie
 5. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 78^e et 80^e sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
 6. Information sur l'avancée de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 7. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
 8. Divers
8. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube.

9. Assurer, de façon continue, l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.
10. Dresser :
 - le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2012-2013 (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) ;
 - le projet de budget de la Commission du Danube pour 2012.

RAPPORT

**du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget**

pour 2010

RAPPORT

**du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget**


Budget ordinaire

pour 2010

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire
---	---	--


2.5. Chapitre des recettes

2.5.1 a) Contributions des Etats membres au budget de la Commission du Danube pour 2010 Chapitre 1								
Pays	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT	139 180,00	139 180,00		142 070,00	142 070,00			
BG	139 180,00	139 180,78	-0,78	142 070,00	142 100,78	-30,78	-0,02%	Dans la colonne 7 figure le versement en avance de la Bulgarie pour 2011. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2010 (voir chapitre 14).
HU	139 180,00	139 180,00		142 070,00	142 070,00			
DE	139 180,00	139 180,00		142 070,00	142 070,00			
MD	139 180,00	139 180,00		142 070,00	142 070,00			
RO	139 180,00	139 180,00		142 070,00	142 070,00			
RU	139 180,00	139 380,00	-200,00	142 070,00	142 273,26	-203,26	-0,14%	La différence est due au versement en avance pour 2011. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2010 (voir chapitre 14).
SK	139 180,00	139 180,00		142 070,00	142 070,00			
SRB	139 180,00	139 180,00		142 070,00	142 070,00			
UA	139 180,00	139 180,00		142 070,00	142 070,00			
HR	139 180,00	139 180,00		142 070,00	142 070,00			
TOTAL	1 530 980,00	1 531 180,78	-200,78	1 562 770,00	1 563 004,04	-234,04		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire
--	--

2.5. Chapitre des recettes
 2.5.1 b) Contributions additionnelles des Etats membres de la Commission
 Chapitre 2

Pays	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT								
BG								
HU								
DE								
MD								
RO								
RU								
SK								
SRB								
UA								
HR								
TOTAL								

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE			Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire					
2.5. Chapitre des recettes								
2.5.1 c) Contributions volontaires des Etats observateurs								
Chapitre 3								
Pays	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Belgique		6 959,00			14 207,00			
France		13 918,00			14 207,00			
Pays-Bas		13 918,00			14 207,00			
Monténégro								
Republique tchèque		13 918,00			14 207,00			
Turquie		13 918,00			14 207,00			
Grèce		26 199,00						
Chypre								
TOTAL		88 830,00			71 035,00			


Note : *Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).*

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire
---	---	--

2.5. Chapitre des recettes

2.5.2 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent
Chapitre 4

	2009				2010				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
	Approuvé	Transférés sur le budget 2009 selon les résultats de l'exécution du budget 2008	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2010 selon les résultats de l'exécution du budget 2009	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Avances des pays membres	-80,78			-80,78	-105,00	-106,04	-106,04		1,04	Versement en avance de la Bulgarie, Russie
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	910,00			910,00	910,00	-910,00	-910,00			

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire
---	---	--

2.5. Chapitre des recettes

2.5.2 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent Chapitre 4										
	2009				2010				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
	Approuvé	Transférés sur le budget 2009 selon les résultats de l'exécution du budget 2008	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2010 selon les résultats de l'exécution du budget 2009	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Débiteurs, dont:										
- Divers (montant des taxes à être remboursées)	21 000,00	48 149,07	48 149,07	27 149,07	21 000,00	9 481,65	9 481,65	-11 518,35	-55%	Le montant figurant à la colonne 7 est le résultat de l'exécution du budget pour 2009 et représente le montant des taxes pour 2009 remboursé par les autorités fiscales en 2010. Vu que ce sont des fonds pour 2009, le solde les contient en tant que solde débiteur.
- dette à titre d'annuité de la Russie		94,74	94,74	94,74						
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	133 400,00	144 282,76	144 282,76	10 882,76	88 195,00	146 609,38	146 609,38	58 414,38	66%	
Transfert ponctuel du Fonds de réserve sur le budget	42 000,00									
TOTAL	197 230	192 526,57	192 526,57	-4 703,43	110 000	155 074,99	155 074,99	45 074,99		

Remarque :

La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2009), approuvé dans le Budget pour 2010 (doc. CD/SES 73/27). La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2009 d'après l'état du 31 décembre 2009 transféré sur le budget pour 2010 en vertu du Rapport du directeur général sur l'exécution du budget pour 2009 approuvé par Décision de la 74e session en juin 2010 (doc. CD/SES 74/28).

La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice budgétaire précédent d'après l'état du 31 décembre 2009.


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	 Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire
--	--

2.5. Chapitre des recettes

Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7


Chapitre 5

Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	150,00	140,00	-10,00	150,00	105,00	-45,00	-30,0%	
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 644,00	8 698,51	6 054,51	2 837,00	2 613,12	-223,88	-7,9%	
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	1 649,25	-950,75	2 600,00	1 809,86	-790,14	-30,4%	Le nombre de publications vendues a été inférieur à celui qui avait été planifié.
2.5.6	Différences de cours		3 315,01	3 315,01		4 264,59	4 264,59		La différence de cours est due aux fluctuations du taux d'échange de l'euro au cours de l'année.
2.5.7	Autres versements (recettes):	48 000,00	90 918,34	42 918,34	66 000,00	69 184,04	3 184,04	4,8%	Transfert du Fonds de réserve en vertu de la Décision CD/SES 73/27.
	<i>a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i>		910,00			910,00			
	<i>b) autres recettes du budget ordinaire</i>		8,34			2 274,04			
	<i>c) Moyens du Fonds de réserve (du solde de l'année précédente)</i>	48 000,00	48 000,00		66 000,00	66 000,00			
TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7		53 394,00	104 721,11	51 327,11	71 587,00	77 976,61	6 389,61	8,9%	

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire
---	---	--

2.5. Chapitre des recettes

Partie récapitulative									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.1	Annuités des pays membres	1 530 980,00	1 531 086,04	106,04	1 562 770,00	1 563 004,04	234,04		La différence entre la somme totale des annuités approuvées et celle versée effectivement est due au fait que le montant versé par la Bulgarie et la Russie comprenait une avance pour l'exercice suivant (voir chapitre 1). Le montant figurant à la colonne 8 a été compris dans le solde effectif pour 2010 (voir chapitre 14).
2.5.2	Solde du budget pour l'exercice écoulé	197 230	192 526,57	-4 703,43	110 000,00	155 074,99	45 074,99	41,0%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	150,00	140,00	-10,00	150,00	105,00	-45,00	-30,00%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 644,00	8 698,51	6 054,51	2 837,00	2 613,12	-223,88	-7,9%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	1 649,25	-950,75	2 600,00	1 809,86	-790,14	-30,4%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.6	Différences de cours		3 315,01	3 315,01		4 264,59	4 264,59		Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.7	Autres versements	48 000,00	90 918,34	42 918,34	66 000,00	69 184,04	3 184,04	4,8%	Des explications figurent au chapitre 5.
TOTAL		1 781 604,00	1 828 333,72	46 729,72	1 744 357,00	1 796 055,64	51 698,64	3,0%	

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire
--	--


2.5. Chapitre des recettes

Partie récapitulative								
Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
2	3	4	5	6	7	8	9	10
a) Contributions volontaires des Etats observateurs		88 830,00	88 830,00		71 035,00	71 035,00		Les montants figurant à la colonne 7 sont le résultat de l'exécution du budget de l'exercice budgétaire pour 2010 considéré : En 2010, sur 8 Etats observateurs, 5 ont versé des contributions volontaires.
TOTAL du chapitre des recettes	1 781 604,00	1 917 163,72	135 564,72	1 744 357	1 867 090,64	122 733,64	7,0%	

Note :

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent un excédent par rapport au montant approuvé.


Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.


	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire
--	--	---


2.6. Chapitre des dépenses


2.6.1 Appointements des fonctionnaires
Chapitre 6


Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.1.1	Traitements de base	523 500,00	523 500,00		536 592,00	536 592,00			
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	26 202,00	26 202,00		67 084,00	67 084,00			
2.6.1.3	Primes linguistiques								
2.6.1.4	Allocations pour enfants	26 700,00	27 848,00	-1 148,00	30 876,00	28 220,00	2 656,00	8,6%	
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	4 587,00		4 587,00	4 702,00	4 702,00			
	TOTAL	580 989,00	577 550,00	3 439,00	639 254,00	636 598,00	2 656,00	0,4%	


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire							
		2.6. Chapitre des dépenses							
		2.6.2 Appointements et charges sociales des employés							
		Chapitre 7							
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.2.1	Traitements de base	432 450,00	435 572,00	-3 122,00	439 290,00	428 533,00	10 757,00	2,4%	Une personne a été embauchée à mi-temps.
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	25 232,00	25 232,00		28 158,00	25 067,00	3 091,00	11,0%	
2.6.2.3.	Primes linguistiques	72 834,00	74 324,00	-1 490,00	75 156,00	72 742,00	2 414,00	3,2%	
2.6.2.4.	Travail supplémentaire	12 220,00	9 112,00	3 108,00	12 000,00	8 586,00	3 414,00	28,5%	Feuille de paie générale conforme à l'ordre de caisse du 17 décembre 2010.
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	12 400,00	12 400,00		7 400,00	6 550,00	850,00	11,5%	
2.6.2.7.	Assurances sociales	53 000,00	52 999,91	0,09	61 000,00	55 693,69	5 306,31	8,7%	
	TOTAL	608 136,00	609 639,91	-1 503,91	623 004,00	597 171,69	25 832,31	4,1%	

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
2.6.3 Frais d'administration									
Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin	2 820,00	2 687,75	132,25	2 820,00	2 791,58	28,42	1,0%	Le solde à ces articles est survenu grâce au fait que les fonds ont été dépensés parcimonieusement.
2.6.3.2	Imprimés	1 000,00	201,10	798,90	1 000,00	248,37	751,63	75,2%	
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	17 480,00	12 349,95	5 130,05	18 000,00	12 342,26	5 657,74	31,4%	Les frais de poste effectifs se sont avérés inférieurs par rapport aux frais planifiés vu l'utilisation plus fréquente du courrier électronique et la conclusion de nouveaux contrats.
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	48 360,00		48 360,00	47 672,32	687,68	1,4%	L'écart est dû à la différence de cours.
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	91 000,00	87 579,00	3 421,00	88 000,00	87 518,84	481,16	0,5%	
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	23 330,00	13 428,60	9 901,40	25 450,00	18 801,40	6 648,60	26,1%	La saison de chauffage a débuté avec retard, les factures pour le dernier mois n'étant pas reçues avant le 31 décembre 2010.
2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires	12 600,00	12 584,76	15,24					
2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	9 260,00	5 647,32	3 612,68	10 100,00	7 812,91	2 287,09	22,6%	Les factures pour le dernier mois n'étant pas reçues avant le 31 décembre 2010.
2.6.3.9	Electricité et gaz des appartements des fonctionnaires	2 160,00	1 826,76	333,24					


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
2.6.3 Frais d'administration Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 300,00	8 223,74	1 076,26	9 681,00	8 985,62	695,38	7,2%	Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés. Certaines prestations n'ont pas été nécessaires. L'ensemble de l'article 2.6.3 ne comporte pas d'excédent de dépenses.
2.6.3.11.	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	930,00	586,50	343,50	900,00		900,00	100,0%	
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	13 680,00	10 276,22	3 403,78	14 240,00	11 315,44	2 924,56	20,5%	
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	500,00		500,00	500,00	67,53	432,47	86,5%	
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	2 000,00	1 963,86	36,14	2 000,00	1 944,09	55,91	2,8%	
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	6 500,00	5 968,03	531,97	6 500,00	5 769,51	730,49	11,2%	
2.6.3.16.	Assurances des biens	4 860,00	4 607,42	252,58	5 000,00	1 854,67	3 145,33	62,9%	
2.6.3.17.	Frais divers	3 000,00	1 449,96	1 550,04	3 000,00	1 024,32	1 975,68	65,9%	
TOTAL		248 780,00	217 740,97	31 039,03	235 551,00	208 148,86	27 402,14	11,6%	


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires									
Chapitre 9									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1		2	3	4	5	6	7	8	9
2.6.4.1	Missions								
2.6.4.1.1	Voyage	20 480,00	12 166,57	8 313,43	20 200,00	8 073,34	12 126,66	60,0%	Le solde est survenu suite aux mesures d'économie. Certaines missions n'ayant pas eu lieu ou les fonds prévus n'ayant pas été exigés intégralement.
2.6.4.1.2	Allocations journalières	13 090,00	7 979,00	5 111,00	13 040,00	6 908,00	6 132,00	47,0%	
2.6.4.1.3	Logement	11 656,00	8 954,52	2 701,48	11 700,00	7 595,41	4 104,59	35,1%	
2.6.4.2.	Déplacements								
2.6.4.2.1	Voyage								
2.6.4.2.2	Subsides								
2.6.4.2.3	Allocations journalières								
2.6.4.3.	Congés								
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	9 500,00	5 619,50	3 880,50	9 500,00	7 131,64	2 368,36	24,9%	Economie de fonds suite à l'utilisation des plus avantageux tarifs.
2.6.4.3.2	Subsides de congé	21 813,00	21 813,00		22 358,00	22 358,00			
	TOTAL (2.6.4)	76 539,00	56 532,59	20 006,41	76 798,00	52 066,39	24 731,61	32,2%	


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
Chapitre 10									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.5	Edition des publications de la Commission	36 500,00	18 452,80	18 047,20	35 200,00	27 121,66	8 078,34	22,9%	Il n'a pas été possible de finaliser tous les travaux d'édition prévus dans le budget.
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	62 700,00	41 931,25	20 768,75	65 270,00	49 651,28	15 618,72	23,9%	L'économie est survenue suite au fait que lors de l'adoption des rapports pendant les séances l'interprétation a été effectuée par les traducteurs du Secrétariat. Les prix de certaines denrées et services ont été inférieurs à ceux planifiés.
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 800,00	2 511,60	288,40	2 800,00	1 781,30	1 018,70	36,4%	
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	40 420,00	32 541,90	7 878,10	7 550,00	7 088,61	461,39	6,1%	
2.6.9	Achat de vêtements de travail	800,00	432,95	367,05	800,00	177,25	622,75	77,8%	
2.6.10	Service médical	96 000,00	84 044,89	11 955,11	45 750,00	45 747,89	2,11		
2.6.11	Frais de représentation	4 200,00	3 647,16	552,84	4 000,00	3 763,41	236,59	5,9%	
2.6.12	Fonds culturel	2 000,00	170,89	1 829,11	2 000,00	1 016,43	983,57	49,2%	
2.6.13	Versements aux organisations	15 000,00	5 787,00						
2.6.14	Différences de cours		11 210,02			6 611,69	-6 611,69		La différence de cours est liée aux fluctuations du taux de change de l'euro.
2.6.15	Frais bancaires	3 330,00	2 903,72	426,28	3 470,00	3 078,80	391,20	11,3%	


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
Chapitre 10									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée - Payé - Remboursé - Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		57 987,73 -48 506,55 -9 481,18			65 618,23 -44 997,18 -20 621,05			La demande de remboursement de 20.621,05 euros a été remise aux autorités fiscales. Ce montant n'ayant pas été versé avant le 31 décembre 2010, il a été inclu dans le budget pour 2011 comme solde transféré pour 2010 en tant que solde débiteur (voir chapitre 14).
2.6.17	Interprétation supplémentaire	2 500,00		2 500,00	2 000,00	1 790,39	209,61	10,5%	Il n'y a pas eu d'externalisation.
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve					9.225,00 versés du Fonds de réserve; 9.225,00 dépensé dans le budget ordinaire.			Acquisition d'équipements de photocopie, versement d'indemnités.
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	910,00		910,00	910,00		910,00	100,0%	Il n'y a pas eu de séances.
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires								
	TOTAL (2.6)	1 781 604,00	1 665 097,65	116 506,35	1 744 357,00	1 641 813,65	102 543,35	5,9%	


Note
Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies par rapport aux montants approuvés.
Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
Partie récapitulative									
Chapitre 11									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.1	Appointements des fonctionnaires	580 989,00	577 550,00	3 439,00	639 254,00	636 598,00	2 656,00	0,4%	Des explications figurent au chapitre 6.
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	608 136,00	609 639,91	-1 503,91	623 004,00	597 171,69	25 832,31	4,1%	Des explications figurent au chapitre 7.
2.6.3	Frais d'administration	248 780,00	217 740,97	31 039,03	235 551,00	208 148,86	27 402,14	11,6%	Des explications figurent au chapitre 8.
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	76 539,00	56 532,59	20 006,41	76 798,00	52 066,39	24 731,61	32,2%	Des explications figurent au chapitre 9.
2.6.5	Edition des publications de la Commission	36 500,00	18 452,80	18 047,20	35 200,00	27 121,66	8 078,34	22,9%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	62 700,00	41 931,25	20 768,75	65 270,00	49 651,28	15 618,72	23,9%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 800,00	2 511,60	288,40	2 800,00	1 781,30	1 018,70	36,4%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	40 420,00	32 541,90	7 878,10	7 550,00	7 088,61	461,39	6,1%	Des explications figurent au chapitre 10.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
Partie récapitulative									
Chapitre 11									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.9	Achat de vêtements de travail	800,00	432,95	367,05	800,00	177,25	622,75	77,8%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.10	Service médical	96 000,00	84 044,89	11 955,11	45 750,00	45 747,89	2,11		Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.11	Frais de représentation	4 200,00	3 647,16	552,84	4 000,00	3 763,41	236,59	5,9%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.12	Fonds culturel	2 000,00	170,89	1 829,11	2 000,00	1 016,43	983,57	49,2%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.13	Versements aux organisations internationales	15 000,00	5 787,00						Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.14	Différences de cours		11 210,02	-11 210,02		6 611,69	-6 611,69		Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.15	Frais bancaires	3 330,00	2 903,72	426,28	3 470,00	3 078,80	391,20	11,3%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée								Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.17	Interprétation supplémentaire	2 500,00		2 500,00	2 000,00	1 790,39	209,61	10,5%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve								
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	910,00		910,00	910,00		910,00	100,0%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires								
TOTAL du chapitre des dépenses		1 781 604,00	1 665 097,65	116 506,35	1 744 357,00	1 641 813,65	102 543,35	5,9%	

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire							
Chapitre des dépenses									
Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve									
Chapitre 12									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve								Les montants figurant à la colonne 7 représentent les résultats de la gestion budgétaire au cours de l'année considérée. Ils ont été transférés sur le Fonds de réserve conformément au point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.
	a) Transférés sur le Fonds de réserve en tant que recettes de l'exercice considéré, dont:		95 974,25	-95 974,25		75 335,93	-75 335,93		
2.7.2	- contributions des Etats observateurs		88 830,00			71 035,00			
2.7.3	- intérêts des comptes bancaires		5 790,00			2 506,07			
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications		1 354,25			1 794,86			
	TOTAL transféré sur le Fonds de rés		95 974,25	-95 974,25		75 335,93	-75 335,93		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire							
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses									
Chapitre 13									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 781 604,00	1 917 163,72	135 559,72	1 744 357,00	1 867 090,64	122 733,64	7,0%	Des explications figurent dans les chapitres 1 à 5.
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 781 604,00	1 665 097,65	116 506,35	1 744 357,00	1 641 813,65	102 543,35	5,9%	Des explications figurent dans les chapitres 6 à 11.
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		95 974,25	-95 974,25		75 335,93	-75 335,93		Des explications figurent dans le chapitre 12.
Actif de l'exercice considéré			156 091,82	156 091,82		149 941,06	149 941,06	Le calcul du solde reporté en 2010 figure au chapitre 14.	

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - budget ordinaire	
Calcul du solde effectif pour 2010 à transférer sur le budget pour 2011			
Chapitre 14			
<u>Actif d'après l'état du 31 décembre 2010</u>			
Disponibilités en caisse			2 605,29
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :			126 714,72
- fonds de 2010	125 570,68		
- fonds de 2011	1 144,04		
Débiteurs :			
- divers (remboursement des taxes)			20 621,05
Actif total			149 941,06
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2010			
a) Actif selon le bilan, dont			149 941,06
<i>solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire</i>			-910,00
b) Avance de la Bulgarie pour 2011			-30,78
c) Avance de la Russie pour 2011			-203,26
TOTAL			148 797,02
Solde effectif pour 2010 à transférer sur le budget pour 2011			148 797,02
			euros

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au 31.12.2010
(en EUR)

A C T I F		
I.	Disponibilités en caisse	2 605,29
II.	Fonds en banque	
	Banque Hongroise de Commerce Extérieur:	
		EUR
	Compte en HUF	2 547 368,00 9 114,02
	Compte en EURO	117 600,70
		129 320,01
III.	Débiteurs	
	1. Montant de la dette à titre d'annuité	
	2. Divers	20 621,05
		20 621,05
	TOTAL	149 941,06

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financière

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au a 31.12.2010
(en EUR)

P A S S I F		
I.1	Solde du budget pour l'exercice précédent	155 074,99
	Solde créditeur des montants prévus pour le Comité préparatoire (solde pour 2009)	910,00
	Transféré du solde du Fonds de réserve	66 000,00
II. Résultat financier		
<i>1. Chapitre des recettes:</i>		
1.1	Versements des Etats-membres pot 2010 r.	1 562 770,00
1.2	Avances des Etats-membres pour 2011 r.	234,04
1.3	Contributions des États observateurs	71 035,00
1.4	Autres versements	11 066,61
1.5	Transféré ponctuellement du Fonds de réserve	
TOTAL (1)		1 712 015,65
<i>2. Chapitre des dépenses :</i>		
2.1	Dépenses effectives	1 641 813,65
2.2	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve	75 335,93
TOTAL (2)		1 717 149,58
		(1) - (2)
		-5 133,93
III. Crédoiteurs		
1.	Obligations à court terme	
2.	Autres crédoiteurs	
/TOTAL (I+II+III)		149 941,06


Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

RAPPORT

**du Directeur général du Secrétariat
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**

pour 2010


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - Fonds de réserve
--	--

Chapitre des recettes

Articles 2.5.4-2.5.8

Chapitre 1

Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)		723,28	723,28		560,11	560,11		
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	137 401,83	137 401,83		77 899,13	78 081,01	181,88	0,2%	
TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8		137 401,83	138 125,11	723,28	77 899,13	78 641,12	741,99		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - Fonds de réserve
--	--


Chapitre des recettes

Recettes provenant du budget ordinaire

Articles 2.7.2 - 2.7.7


Chapitre 2

Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	69 600,00	88 830,00	19 230,00	85 242,00	71 035,00	-14 207,00	-16,7%	5 sur 8 Etats observateurs ont versé leur contribution volontaire en 2010.
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)		5 789,92	5 789,92		2 506,07	2 506,07		Transférés en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)		1 354,25	1 354,25		1 794,86	1 794,86		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire					100,03	100,03		
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
	TOTAL aux articles 2.5 / 2.7	207 001,83	234 099,28	27 097,45	163 141,13	154 077,08	-9 064,05		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - Fonds de réserve
--	--

Chapitre des recettes

Partie récapitulative Chapitre 3									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque		723,28	723,28		560,11	560,11		Des explications figurent au chapitre 1.
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	137 401,83	137 401,83		77 899,13	78 081,01	181,88	0,2%	
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	69 600,00	88 830,00	19 230,00	85 242,00	71 035,00	-14 207,00		
2.7.3	Intérêts bancaires		5 789,92			2 506,07	2 506,07		Des explications figurent au chapitre 2.
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications		1 354,25			1 794,86	1 794,86		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire					100,03	100,03		
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
TOTAL du chapitre des recettes		207 001,83	234 099,28	-27 097,45	163 141,13	154 077,08	-9 064,05		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2010 - Fonds de réserve							
2.6. Chapitre des dépenses									
Chapitre 4									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.14	Différences de cours								
2.6.15	Frais bancaires		18,27	-18,27					
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	90 000,00	90 000,00			9 225,00	-9 225,00		Acquisition d'équipement de photocopie; versement d'indemnités
	TOTAL (2.6)	90 000,00	90 018,27	-18,27		9 225,00	-9 225,00		
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses									
Chapitre 5									
Article	Titre de l'article	2009			2010			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2010
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	207 001,83	234 099,28	27 097,45	163 141,13	154 077,08	-9 064,05	-5,6%	Des explications figurent aux chapitres 1 et 2.
2	TOTAL du chapitre des dépenses	90 000,00	90 018,27	-18,27		9 225,00	-9 225,00		Des explications figurent au chapitre 4.
	Actif de l'exercice considéré	117 001,83	144 081,01	27 079,18	163 141,13	144 852,08	-18 289,05		Le calcul de l'excédent transféré pour 2011 figure au chapitre 6.



Calcul du solde pour 2010 reporté sur le budget pour 2011

Chapitre 6

Actifs d'après l'état du 31 décembre 2010

Disponibilités sur les comptes en banque	144 852,08	
TOTAL	144 852,08	
Solde effectif pour 2010	144 852,08	
Virement sur le budget ordinaire sur la base de la Décision CD/SES 75/17 de la Soixante-quinzième session.	-62 870,00	
Solde pour 2010 à être reporté sur le budget de 2011.	81 982,08	euros

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au 31.12.2010
(en EUR)

A C T I F	
I. Disponibilités en banque	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur:	<u>EUR</u>
Compte en EURO	144 852,08
	144 852,08
II. Débiteurs	
TOTAL	144 852,08

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au 31.12.2010
(en EUR)

P A S S I F		
I.	Solde du budget pour l'exercice précédent (2009)	78 081,01
II.	Résultat financier	
	<i>1. Chapitre des recettes:</i>	
1.1	Contributions des Etats observateurs	71 035,00
1.2	Recettes provenant de la vente des publications	1 794,86
1.3	Intérêts des comptes en banque	3066,18
1.4	Différences de cours	
1.5	Versements à titre d'arriérés des pays membres	
1.6	Transféré du budget ordinaire	100,03
		75 996,07
	<i>2. Chapitre des dépenses</i>	
	2.1 Dépenses effectives	9 225,00
		66 771,07
	(1) - (2)	66 771,07
	TOTAL	144 852,08

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

**de la Soixante-dix-septième session
de la Commission du Danube**

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube les points suivants :
- *Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session*
1. Information sur l'état du processus de préparation d'une Convention de Belgrade révisée
 2. Stratégie du développement de la navigation danubienne
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour la politique nautique
 3. Questions nautiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques
 4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques

- b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
6. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie
7. Questions statistiques et économiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques
8. Questions juridiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques
9. Questions financières
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières
 - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2011
 - c) Adoption du budget de la Commission du Danube pour 2012
10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube
11. Divers
- II.** Convoquer la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube les 15 et 16 décembre 2011.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-seizième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Soixante-seizième session, non inclus dans ce volume
mais conservés dans les archives du Secrétariat**

1. « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » complétées par l'Annexe 2 « Contrôle standard des bateaux (sans marchandises dangereuses) (modèles) » et par l'Annexe 3 « Contrôle standard des bateaux (avec marchandises dangereuses) (modèles) » (doc.CD/SES 76/7).
2. Nouvelle version des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » comprenant le chapitre 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers » et le chapitre 15 b « directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite » (doc. CD/SES 76/8).
3. Version mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc.CD/SES 76/10).
4. Publication sous forme électronique de l' « Album des ports situés sur le Danube » complétée par des données relatives aux ports situés sur la Save fournies par les autorités compétentes de la République de Serbie et la Commission internationale pour le bassin de la Save.